



# Plan Local d'Urbanisme de Beaune

## 1- Rapport de présentation Tome 2 : Evaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021 :

Le Maire de Beaune  
Président de l'Agglomération



# **Tome 2**

# **Evaluation Environnementale**

# Sommaire

Préambule	4
Evaluation des incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	5
1. Méthodologie de l'évaluation environnementale	5
2. Dynamique du territoire et fil de l'eau	6
3. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	13
4. Solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document	16
5. Evaluation thématique des incidences du projet sur l'environnement	20
6. Analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000	40
Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, les plans et programmes supérieurs et justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national	43
Indicateurs de suivi	77

# Préambule

## 1. Rappel réglementaire : le contenu de l'évaluation environnementale

### Au titre de l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme :

*Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :*

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et s'il y a lieu de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation dévolue les différents éléments de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Beaune.

# Evaluation des incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

## 1. Méthodologie de l'évaluation environnementale

### 1.1. Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLU

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

Cette étude a été menée sur la base de recherches bibliographiques et d'échanges avec les acteurs locaux concernés par les thèmes de l'environnement et du développement durable. L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance aussi bien des secteurs de projets ou sites susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du projet, que des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Les zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre du PLU, c'est-à-dire à partir des zones AU et des secteurs concernés par une OAP. Les enjeux environnementaux ont alors été croisés avec ces secteurs afin d'en extraire les principales caractéristiques qui seront à prendre en compte dans un objectif de développement durable du territoire.

### 1.2. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et éléments issus de l'évaluation environnementale

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU a été réalisée en plusieurs temps.

Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier qu'il n'y avait pas de incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Ce sont ainsi les différentes pièces du PLU qui ont été analysées : les orientations du PADD, les prescriptions écrites du règlement et le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Chaque pièce a ainsi été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le PLU, conformément à l'objectif d'itérativité de la démarche.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame Verte et Bleue, de risques et de nuisances..) avec les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU. Les sites concernés font alors l'objet d'une étude plus précise détaillant les impacts pressentis au regard du projet et envisagés puis les orientations du PLU qui s'y imposent et permettent d'éviter et de réduire les impacts négatifs éventuels.

### 1.3. Outils de suivi de l'évaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLU.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres d'usage figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint. Des indicateurs « à créer », dont la donnée n'existe pas encore mais qui découlera de l'application du PLU et du suivi réalisé par la Ville sont également proposés.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

## 2. Dynamique du territoire et fil de l'eau

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire consistant à projeter à l'horizon 5/10 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Plan Local d'Urbanisme révisé face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du développement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible.

## 2.1. Consommation d'espace et Trame Verte et Bleue

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une Trame Verte et Bleue encadrée par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Bourgogne et par le SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits Saint Georges.</li> <li>- Un versant Ouest, remarquable et fonctionnel sur le plan écologique.</li> <li>- Des espaces naturels remarquables et reconnus (Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I,...), véritables réservoirs de biodiversité de la commune contraints sur leurs limites à l'Est.</li> <li>- Un massif forestier structurant dans l'Ouest du territoire, d'intérêt et de fonctionnement supra communal, mité par l'urbanisation.</li> <li>- Des pelouses sèches abondantes et intéressantes pour la biodiversité.</li> <li>- Des espaces relais (bosquets, haies, ripisylves, murs végétalisés) indispensables pour la trame verte et bleue (TVB), disséminés sur le territoire et qui apportent une plus value paysagère.</li> <li>- Une Trame Bleue développée qui structure le territoire, véritable lien entre les réservoirs de biodiversité à l'Ouest et l'Est du territoire.</li> <li>- Des cours d'eau dont les écarts de « bon état » sont repoussés à 2021 et 2027 et contraints par les prélèvements pour l'eau potable (la Bouzaise).</li> <li>- Des zones humides (prairies, ripisylves et forêts humides) menacées par l'abaissement des cours d'eau et la mise en culture.</li> <li>- Une Trame Verte et Bleue urbaine bien développée et dense qui participe à l'agrément paysager et aux espaces de nature en ville favorables à la biodiversité (parcs, jardins, haies, espaces verts,...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une Trame Verte et Bleue globalement protégée par les documents supra communaux.</li> <li>- Une augmentation du mitage des espaces forestiers ainsi qu'un grignotage accéléré des lisières sous l'effet de la pression foncière.</li> <li>- Une fermeture des pelouses sèches, peu intéressantes pour l'agriculture ou un remplacement par la viticulture.</li> <li>- Une disparition progressive des espaces relais causé par l'intensification agricole et l'urbanisation.</li> <li>- Une baisse généralisée de la qualité des cours d'eau entraînant une rupture de la continuité entre l'Ouest et l'Est.</li> <li>- Une diminution importante des milieux humides causée par la baisse du niveau des nappes et de l'intensification agricole.</li> <li>- Une disparition progressive des espaces de nature en ville due à la densification urbaine.</li> </ul>

## 2.2. Transition énergétique

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"><li>- Une qualité de l'air encadrée par la loi LAURE, le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) de Bourgogne et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Côte-d'Or.</li><li>- Une qualité de l'air dégradée par les grands axes de transport (autoroutes, départementales,...) mais aussi par les complexes industriels.</li><li>- Des émissions de gaz à effet de serre (GES) surtout produites par les transports.</li><li>- Un territoire dépendant des énergies fossiles.</li><li>- Une dépendance à la voiture individuelle, génératrice de pollution et de précarité énergétique.</li><li>- Un parc de logements anciens consommateurs d'énergie.</li><li>- Un réseau de transport urbain qui tend à se développer.</li><li>- Un réel potentiel pour la production d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, biogaz,...).</li><li>- Une production d'énergies renouvelables dans la moyenne régionale.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une qualité de l'air gérée à l'échelle supra communale plutôt que locale.</li><li>- Une aggravation de la qualité de l'air causée par le trafic routier, faute d'alternatives.</li><li>- Un parc de logement qui demeure vieillissant, faute de renouvellement, et énergivore.</li><li>- Un développement plus lent des énergies renouvelables.</li></ul>

## 2.3. Paysage et patrimoine

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une commune en interface entre plaine et plateau calcaire (la Montagne de Beaune).</li> <li>- Des cours d'eau peu visibles mais omniprésents dans le paysage beaunois.</li> <li>- Un patrimoine important lié à l'eau (moulins, fontaines,...).</li> <li>- Présence de 5 entités paysagères différentes : la montagne, le vignoble, le centre urbain, la couronne périphérique et les hameaux.</li> <li>- Un paysage d'interface entre le vignoble, élément du patrimoine à l'Ouest, et les espaces urbains de zones d'activités banalisés de faible qualité paysagère à l'Est.</li> <li>- Une grande valorisation des paysages viticoles patrimoniaux, notamment grâce à des vecteurs de découverte en mode doux.</li> <li>- Des limites très nettes entre les différentes typologies paysagères.</li> <li>- Des interfaces de qualité facilement valorisables.</li> <li>- Une absence de dilution de l'espace urbain dans l'espace rural qui permet de parler d'entrée de ville.</li> <li>- Des entrées de ville pour la plupart qualitatives.</li> <li>- Un centre ville à forte valeur patrimoniale valorisé par des espaces publics de qualité.</li> <li>- Une découverte du patrimoine et du paysage facilitée par des aménagements diversifiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un patrimoine historique préservé.</li> <li>- Une valorisation du patrimoine naturel par la découverte en mode doux.</li> <li>- Une progression de l'habitat pavillonnaire créant des continuums urbains au détriment de coupures vertes.</li> <li>- Une réduction des points de vue remarquables et un risque de fermeture de certaines perspectives par la progression de l'urbanisation.</li> <li>- Des franges urbaines dont l'intégration paysagère est peu qualitative.</li> </ul>

## 2.4. Performance environnementale (gestion de l'eau et des déchets)

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ressource en eau potable gérée par la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud et encadrée par un Schéma Directeur.</li> <li>- Un centre bourg dépendant d'une seule ressource : la source de la Bouzaise.</li> <li>- Un bilan ressource / besoin excédentaire mais une ressource vulnérable car l'alimentation de secours est limitée en période de pointe.</li> <li>- Une sécurisation en cours de la ressource grâce à la mise en place d'un captage de secours (Forage Beaune Sud).</li> <li>- Un rendement satisfaisant (77,5 %) et une bonne connaissance des réseaux.</li> <li>- Une légère diminution des volumes produits.</li> <li>- Une qualité de la ressource conforme aux normes de qualité chimique et biologique.</li> <li>- Une mixité des réseaux d'assainissement (unitaire / séparatif) qui engendre une augmentation importante de la charge entrante dans la station d'épuration (eaux claires parasitaires).</li> <li>- Des projets de bassins tampon pour réduire les rejets dans le milieu naturel lors des épisodes de précipitations intenses.</li> <li>- Une station d'épuration (STEP) conforme en terme de capacité, de performances et d'équipements.</li> <li>- Un recours très ponctuel à l'assainissement non collectif, limité aux zones rurales du coteau. Peu d'informations sont disponibles sur l'état de la conformité de ces installations.</li> <li>- Des eaux pluviales gérées à la parcelle.</li> <li>- Une gestion des déchets bien encadrée par la loi NOTRE, la DCEV, le Plan Déchets 2014/2020, le Code de l'Environnement...</li> <li>- Une compétence collecte assurée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.</li> <li>- Une gestion des déchets liée aux activités touristiques avec d'une part les volumes fluctuants de déchet en fonction de la saisonnalité et les difficultés de traitement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une sécurisation de l'adduction d'eau potable (AEP) qui s'améliore grâce au nouveau pompage.</li> <li>- Un bilan ressource / besoin qui reste excédentaire bien que la pression sur la ressource augmente.</li> <li>- Un rendement réseau en amélioration.</li> <li>- Une eau potable qui demeure de bonne qualité.</li> <li>- Des performances de la station d'épuration (STEP) qui restent correctes.</li> <li>- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement qui engendre des dysfonctionnements du réseau.</li> <li>- Une pollution des milieux aquatiques liée à des assainissements non collectifs (ANC) non conformes.</li> <li>- Une collecte des déchets performante.</li> <li>- Des difficultés à faire respecter les obligations de réduction et de tri des déchets notamment liées aux activités touristiques et/ou pour les professionnels.</li> <li>- Une bonne valorisation des déchets.</li> </ul>

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une collecte bien encadrée et efficace.</li> <li>- Une absence de déchetterie sur la commune bien que 4 soient présentes sur le territoire de l'agglomération.</li> <li>- Une valorisation des déchets bien structurée à l'échelle intercommunale.</li> <li>- Une augmentation des volumes d'ordures ménagères collectées en lien avec le profil touristique de la commune.</li> <li>- Une progression de la collecte sélective et du tri.</li> <li>- Des refus de tri encore importants, liés à une sensibilisation auprès de la population à améliorer.</li> <li>- Une valorisation des déchets en hausse notamment grâce au développement du compostage.</li> </ul>	

## 2.5. Risques et nuisances

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques naturels bien identifiés : inondations, mouvements de terrain, ... mais pas encadrés.</li> <li>- Des risques technologiques présents : industries et TMD.</li> <li>- De nombreux Atlas des Zones Inondables (AZI) identifiés : Bouzaise et du Flun, Rhoin-Lauve, Côte-Viticole et l'Avant Dheune.</li> <li>- Un risque d'inondation par remontée de nappe très présent qui contraint l'urbanisation.</li> <li>- Des mouvements de terrain possibles induits par la nature des sols (cavités, retraits/gonflement des argiles, glissement de terrain,...).</li> <li>- Des risques plus faibles ou localisés mais à prendre en considération : feux de forêts, risque sismique, risques météorologiques,...</li> <li>- Des risques technologiques concentrés dans la plaine et potentiellement importants : 14 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont une SEVESO seuil bas.</li> <li>- Des conduites de transport de gaz et des infrastructures de transports importantes génératrices de risques pour le transport de matières dangereuses.</li> <li>- Un risque nucléaire possible à 70 km à considérer (CEA de Valduc).</li> <li>- Une pollution des sols potentiellement importante (2 sites BASO Let 156 sites BASIAS).</li> <li>- Des nuisances sonores importantes dues aux grandes infrastructures de transports terrestres (routière et ferroviaire) et au trafic aérien lié à la présence de l'aérodrome.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une population exposée aux risques naturels et technologiques.</li> <li>- Une augmentation du risque d'inondation à cause du ruissellement du à l'artificialisation des sols.</li> <li>- Des nuisances sonores qui sont plus importantes à proximité des axes routiers à cause de l'augmentation du trafic et de l'urbanisation à proximité.</li> <li>- Des sites qui restent potentiellement pollués en l'absence de valorisation / réhabilitation.</li> </ul>

### 3. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

#### 3.1. Beaune une ville dynamique

##### a. Dynamiser l'emploi local

La commune de Beaune a à cœur de préserver son paysage et notamment le paysage viticole qui fait sa fierté et sa renommée. Aussi, le PADD et d'Aménagement et de Développement Durable précise la volonté du territoire de conserver un dynamisme de l'activité agricole. Cela passe en particulier par la préservation des terres agricoles mais également par le développement d'outils de production. De plus, le PADD insiste sur la nécessité d'assurer un débouché à sa production agricole. Le projet propose ainsi de conforter l'activité agro-alimentaire en insistant sur la filière vitivinicole.

Ces différentes mesures du PADD doivent concourir à la pérennisation de l'activité agricole garante de l'identité paysagère locale mais également indispensable à la fonctionnalité écologique du territoire Beaunois.

##### b. Penser un projet stratégique de mise en valeur des richesses du territoire

Le patrimoine de la commune est largement reconnu aussi le PADD s'attache à pérenniser cette reconnaissance dans le nouveau PLU. Le projet prévoit donc de valoriser le patrimoine identitaire en mettant l'accent sur les diables du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Néanmoins, cette mesure permettra également de préserver le patrimoine architectural, bâti et le petit patrimoine vernaculaire caractéristique de la commune.

##### c. Valoriser le développement de l'aérodrome

La commune de Beaune souhaite développer l'aviation de loisirs et le tourisme d'affaire. Ainsi, le PADD porte l'objectif de favoriser l'intégration des activités en lien avec l'aéronautique. Une vigilance sera toutefois à porter vis-à-vis des nuisances sonores supplémentaires potentiellement générées par les vols et passages d'avions plus fréquents.

#### 3.2. Beauté naturelle de vie équilibrée pour une commune valorisée

##### a. Préserver et valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager de la commune

Si la commune de Beaune est caractérisée par une importante richesse patrimoniale et culturelle elle bénéficie également d'un cadre de vie naturel, paysager et agricole qui font l'identité même du territoire. Le PADD a pour objectif de préserver, valoriser et développer les espaces qui participent à la qualité de vie beaunoise et au bien-être de ses usagers de manière transversale et cohérente.

Le patrimoine architectural, naturel et paysager de Beaune est le principal garant de son dynamisme présent et futur. Il participe pleinement à l'attractivité du territoire et au bien-être de ses habitants. L'urbanisation doit donc se faire de manière à ne pas altérer ce patrimoine.

Pour cela le PADD insiste en premier lieu sur la poursuite de la politique de sauvegarde et de préservation du site de la Montagne erjue écologique important de la commune. Ce site naturel remarquable situé sur la Côte de Beaune est le véritable poumon vert de la commune. Composante majeure de la trame verte et bleue en tant que réservoir de biodiversité ce site naturel est également un élément structurant du paysage Beaunois.

Les espaces urbains sont très fragmentés et par conséquent très peu fonctionnels pour la biodiversité. Le maintien de boisements et de haies est indispensable pour permettre de préserver des espaces de continuités écologiques et paysagères. Le PADD fixe ainsi des objectifs de préservation de ces espaces dans les espaces urbains. L'objectif est de créer du lien entre les parcs urbains, les jardins et les espaces verts en périphérie de ville pour assurer des espaces de respiration et de nature en ville et par conséquent d'ajouter de la fonctionnalité écologique dans les espaces artificialisés.

## b. Promouvoir des espaces publics qualitatifs

Le maintien de la Trame Verte et Bleue urbaine est également renforcé dans cet objectif par la mise en place d'espaces publics valorisables à travers des aménagements paysagers fonctionnels. Ceux-ci doivent permettre la création d'espaces de respiration au sein du tissu urbain où la présence de l'eau sera valorisée.

Les mobilités douces sont intégrées dans ce maillage d'espaces publics et doivent permettre de limiter l'hégémonie de la voiture. Le projet prévoit en effet de créer des liaisons douces à travers le territoire beaunois.

## c. Développer une offre complémentaire à la mobilité

Le secteur des transports représente près d'un tiers des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), il s'agit ainsi du premier émetteur du territoire. En effet, la voiture individuelle représente encore 85 % des déplacements pendulaires domicile-travail et sont donc fortement émetteur de GES mais également de nuisances sonores pour les riverains. Le projet communal intègre donc cette problématique à l'échelle du territoire.

Dans ces conditions, le projet prévoit de repenser en profondeur l'offre de mobilité dans le territoire en s'appuyant sur l'intermodalité au niveau de la gare de Beaune et en renforçant la desserte en transport en commun. En outre, le PADD prévoit de développer un réseau de parkings multimodaux afin de limiter le recours à la voiture dans le centre ville.

La création d'un maillage de mobilité alternative et douce reliant les différentes polarités et les aménagements doit permettre d'induire au délaissement des mobilités carbonées au profit de la marche ou du vélo.

Enfin, le PADD agit pour améliorer la desserte et diminuer les nuisances et la pollution dans le centre-ville de la commune en intégrant dans le PLU le projet de contournement de Beaune. Cela permettra de détourner le trafic de transit vers l'extérieur de l'agglomération.

## d. Porter une réflexion paysagère au sein des aménagements existants ou futurs afin de valoriser un urbanisme qualitatif et cohérent

Le développement urbain ne doit pas venir altérer l'intégration harmonieuse de la commune dans son environnement paysager qui est indispensable au maintien de son attractivité. Aussi, le PLU doit veiller à la bonne intégration paysagère des nouveaux projets afin de conserver

l'image de marque propre à la commune.

A ce titre, le projet communal vise à améliorer le traitement des franges urbaines et des interfaces entre espaces bâtis et agro-naturels pour des transitions plus harmonieuses. En outre, le PADD prévoit d'assurer un traitement optimal et qualitatif des entrées de ville véritables vitrines de la commune. Enfin, la ruralité des différents hameaux de Beaune doit être impérativement préservée dans le PLU.

## e. Garantir un cadre de vie sécurisé pour les habitants qui compose avec les risques et nuisances

Assurer un développement dans un cadre sécurisé et serein est indispensable pour garantir l'attractivité d'un territoire. La commune de Beaune a intégré ces diverses problématiques dans son projet.

Concernant les risques naturels et particulièrement l'aléa inondation qui impacte le territoire, le PADD intègre la prise en compte de ces risques directement dans les projets d'aménagement. Il fixe également des orientations pour mieux assurer la gestion des eaux pluviales dans le but de favoriser leur infiltration et donc de réduire le risque d'inondation.

Le territoire communal compte des sites pollués ou potentiellement pollués. Le projet de la commune est de prendre en compte ces sites et d'étudier leur réhabilitation pour de futurs projets d'aménagement.

Beaune est traversée par des infrastructures génératrices de nuisances sonores, il s'agit principalement de bruit routier causé par l'A6, B1, D97, D98, couronne du centre bourg ancien : boulevards Jules Ferry et Marché Joffre... La commune souhaite prendre en compte ces nuisances directement en amont des aménagements afin de les limiter.

De plus, la volonté de préserver le cadre de vie des habitants et leur sécurité s'exprime également dans le PADD par la mise en œuvre d'un projet d'urbanisme réfléchi, prenant en compte en amont les risques et les nuisances, notamment sonores, auxquelles est exposée la commune pour limiter la vulnérabilité.

## f. Conforter l'attractivité du centre-ville

Le centre-ville de Beaune se caractérise par un patrimoine emblématique et reconnu ainsi que de nombreux bâtiments historiques et d'assés dont les caractéristiques architecturales sont à préserver. Le tout est souligné par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette nécessaire préservation du patrimoine historique et patrimonial beaunois en poursuivant le réaménagement des remparts et en traitant de manière qualitative les entrées du centre ancien. En parallèle le projet s'attache à développer des espaces publics qualitatifs liés entre eux par des espaces dédiés aux mobilités douces dans une optique de qualité de vie plus apaisée.

### 3.3. Beaune, un territoire durable

#### a. Encadrer le développement démographique et maîtriser la consommation d'espace

Les milieux agro-naturels sont indispensables au bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue. Le projet communal prévoit donc de limiter l'étirement urbain en favorisant le développement de la commune dans l'enveloppe urbaine afin de maîtriser la consommation d'espaces agro-naturels avec une urbanisation comprise entre 25 et 28 ha d'ici à 2030 pour l'habitat. Beaune affirme également sa volonté de limiter la consommation foncière en mettant en œuvre une politique de remise sur le marché des logements vacants et de faciliter la rénovation du bâti ancien. Cela devrait également permettre d'en améliorer l'efficacité thermique et ainsi diminuer la précarité énergétique des ménages. En outre des OAP seront réalisées lors des nouveaux aménagements pour créer de nouveaux quartiers qualitatifs et bien intégrés dans le paysage et l'environnement. Enfin les spécificités de la commune de Beaune doivent être maintenues. Aussi, le PADD prévoit de mieux encadrer l'urbanisation au sein des hameaux.

#### b. Retrouver les conditions favorables à l'attractivité résidentielle

La commune de Beaune affiche la volonté de répondre de manière adaptée à la demande de logements en diversifiant l'offre et en réhabilitant son parc ancien. Une politique volontariste qui est aussi marquée par la remise sur le marché des logements vacants permettant d'absorber une part non négligeable des besoins à venir. La commune appuie aussi la nécessité d'organiser une mixité sociale au sein de son parc

immobilier afin d'assurer l'accueil des nouvelles populations en fonction des ressources des ménages.

#### c. Inscrire les besoins de la population en termes de ressources environnementales à long terme

Les ressources naturelles ne sont pas inépuisables, aussi le projet de la commune est de réaliser un développement qui soit en adéquation avec les ressources disponibles sur le territoire. Le PADD s'inscrit dans un développement économe en ressources environnementales.

Il émet des objectifs notamment en terme de gestion de l'eau potable. Dans l'objectif d'économiser la ressource il est prévu de renforcer les efforts en matière d'entretien et de renouvellement du réseau afin de limiter les fuites.

La commune souligne la nécessité de revoir la gestion des eaux pluviales en favorisant par exemple une infiltration à la parcelle pour réduire le volume des eaux usées et diminuer la charge entrante à la station d'épuration intercommunale. De plus l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs est conditionnée à la présence des réseaux, et notamment l'eau potable et l'assainissement, afin de limiter le recours à l'assainissement non collectif, souvent source de pollution.

Enfin le PADD prévoit que les nouveaux projets d'aménagement soient conçus de manière à économiser les ressources. Cela se traduit concrètement par la réalisation de formes de bâtiments sensibles aux dépenses énergétiques ou encore le recours aux principes du bioclimatisme.

## 4. Solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document

### 4.1. Le choix du scénario de développement

Au regard du point mort, des périodes de développement antérieures, des scénarios définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale SCOT et le

Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la volonté politique de développement du territoire de la part des élus, 5 scénarios de développement ont été étudiés :

	2017-2022						2023-2029				2017-2029		Foncier nécessaire	
	population des ménages fin 2017	Population municipale en fin 2017	population des ménages fin 2022	Population municipale en fin 2022	Nombre de logements à construire entre 2016 et 2022	Construction /an	population des ménages fin 2029	Population municipale en fin 2029	Nombre de logements à construire entre 2023 et 2029	Construction /an	TOTAL 2017 - 2029	Logement/an	2017-2029	par an
<i>Point Mort</i>	21 018	22 124	21 018	22 124	352	59	21 239	22 124	308	31	660	51	18,8	1,4
Scénario 1	21 018	22 124	20 900	22 000	291	49	21 168	22 075	341	49	632	49	18,0	1,4
Scénario 2	21 018	22 124	20 805	21 900	242	40	20 976	21 875	278	40	520	40	14,8	1,1
Scénario 3	21 018	22 124	21 185	22 300	439	73	21 600	22 500	432	62	871	67	24,8	1,9
Scénario 4	21 018	22 124	21 261	22 380	478	80	22 262	23 200	785	112	1 263	97	36,0	2,8
Scénario 5	21 018	22 124	21 399	22 525	550	92	22 541	23 385	818	117	1 367	105	39,0	3,0

## 4.2. L'escénario 1 – La poursuite de la tendance de construction des 10 dernières années ;

Ce scénario de développement traduit la continuité du développement qui se constate sur le territoire depuis 2008 :

- Une légère diminution de la population sur la période 2017-2022 et stabilisation du taux d'évolution annuel moyen à horizon 2030 ;
- La construction de 631 logements à horizon 2030, soit 49 logements par an en moyenne (48 logements par an construits en moyenne sur la période 2008-2017) ;
- Un besoin foncier de 18 hectares à horizon 2030, soit environ 14 hectare par an.

D'un point de vue environnemental, l'application de ce scénario génèrerait :

- 1064 véhicules supplémentaires responsables de 777 tonnes équivalents carbone supplémentaires rejetées dans l'atmosphère ;
- Une diminution de 4 052 m<sup>3</sup> d'eau consommée par an par les habitants ainsi qu'une diminution de 4 0515 m<sup>3</sup> d'eaux usées à traiter chaque année ;
- 2 909 MW l'an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements ;
- Une réduction des tonnages de déchets ménager et recyclable de respectivement 882 tonnes et 220 tonnes à traiter.

## 4.3. L'escénario 2 - Le maintien du rythme de construction des 5 dernières années

Ce scénario de développement traduit la continuité du développement qui se constate sur le territoire depuis 2013 :

- Une légère diminution de la population à horizon 2030, avec un taux d'évolution annuel moyen négatif ;
- La construction de 500 logements à horizon 2030, soit 40 logements par an en moyenne (40 logements par an construits sur la période 2013-2017) ;
- Un besoin foncier de 14,8 hectares à horizon 2030, soit environ 11 hectare par an.

D'un point de vue environnemental, l'application de ce scénario génèrerait :

- 951 véhicules supplémentaires responsables de 694 tonnes équivalents carbone supplémentaires rejetées dans l'atmosphère ;
- Une nette diminution d'environ 15 000 m<sup>3</sup> d'eau consommée par an par les habitants ainsi qu'une diminution de 15 0015 m<sup>3</sup> d'eaux usées à traiter chaque année ;
- 2 393 MW l'an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements ;
- Une réduction des tonnages de déchets ménager et recyclable de respectivement 932 tonnes et 232 tonnes à traiter.

## 4.4. L'escénario 3 – La poursuite de l'évolution démographique et la période 1999-2008

Ce scénario de développement traduit la continuité du développement qui se constate sur le territoire sur la période 1999-2008 :

- Un regain de la dynamique démographique pour atteindre 22 500 habitants à horizon 2030 (avec un taux d'évolution annuel moyen positif de 0,15 % par an) ;
- La construction de 880 logements à horizon 2030, soit 68 logements par an en moyenne ;
- Un besoin foncier de 25,2 hectares, soit environ 1,9 hectare par an.

D'un point de vue environnemental, l'application de ce scénario génèrerait :

- 1 300 véhicules supplémentaires responsables de 9625 tonnes équivalents carbone supplémentaires rejetées dans l'atmosphère ;
- Une augmentation de 20 588 m<sup>3</sup> d'eau consommée par an par les habitants et de 20 586 m<sup>3</sup> d'eaux usées à traiter chaque année ;
- 4 000 MW l'an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements ;
- Une réduction des tonnages de déchets ménager et recyclable de respectivement 770 tonnes et 192 tonnes à traiter.

#### 4.5. L'escénario 4 - Tendres vers l'escénario SCoT en fixant la répartition de logements fixée par le PLH

L'ePLH préconise un développement ambitieux pour la commune de Beaune avec la production de 70 logements supplémentaires sur la commune à horizon 2018, soit une production de 118 logements par an.

Au regard des tendances passées, le scénario 4 identifie un développement réaliste (construction de 40 logements en moyenne par an d'ors que l'ePLH identifiait la construction de 118 logements par an) :

- La construction de 1271 logements à horizon 2030, soit 81 logements par an en moyenne ;
- La construction de 80 logements par an moyenne sur la période 2017-2022 et de 113 logements par an sur la période 2023-2030 ;
- Un besoin foncier de 36,2 hectares à horizon 2030, soit 28 hectares par an en moyenne.

D'un point de vue environnemental, l'application de ce scénario génèrerait :

- 1209 véhicules supplémentaires responsables de 1247 tonnes équivalents carbone supplémentaires rejetées dans l'atmosphère ;
- Une augmentation de 58364 m<sup>3</sup> d'eau consommée par an par les habitants et de 58363,5 m<sup>3</sup> d'eaux usées à traiter chaque année ;
- 580 MW/h/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements ;
- Une réduction des tonnages de déchets ménager et recyclable de respectivement 597 tonnes et 133 tonnes à traiter.

#### 4.6. L'escénario 5 - Tendres vers l'escénario SCoT en respectant la répartition du parc de logements

Le SCoT de 2014 indique une production de logements au niveau de Beaune et de sa périphérie de l'ordre de 170 logements entre 2014 et 2030. L'hypothèse de développement proposée est de reprendre les ratios de production de logements définis dans le SCoT :

- 90% pour Beaune, soit 150 logements ;
- 10% pour sa périphérie, soit 20 logements.

Le SCoT établit des projections depuis 2012, il est donc nécessaire de décompter les logements déjà construits sur la période 2012-2016, à savoir 191 logements.

Le scénario de développement se base donc sur cet objectif :

- La construction de 1366 logements à horizon 2030, soit 105 logements par an en moyenne ;
- La construction de 92 logements par an en moyenne sur la période 2017-2022 et de 117 logements par an sur la période 2023-2030 ;
- Un besoin foncier de 39 hectares à horizon 2030, soit 3 hectares par an en moyenne.

D'un point de vue environnemental, l'application de ce scénario génèrerait :

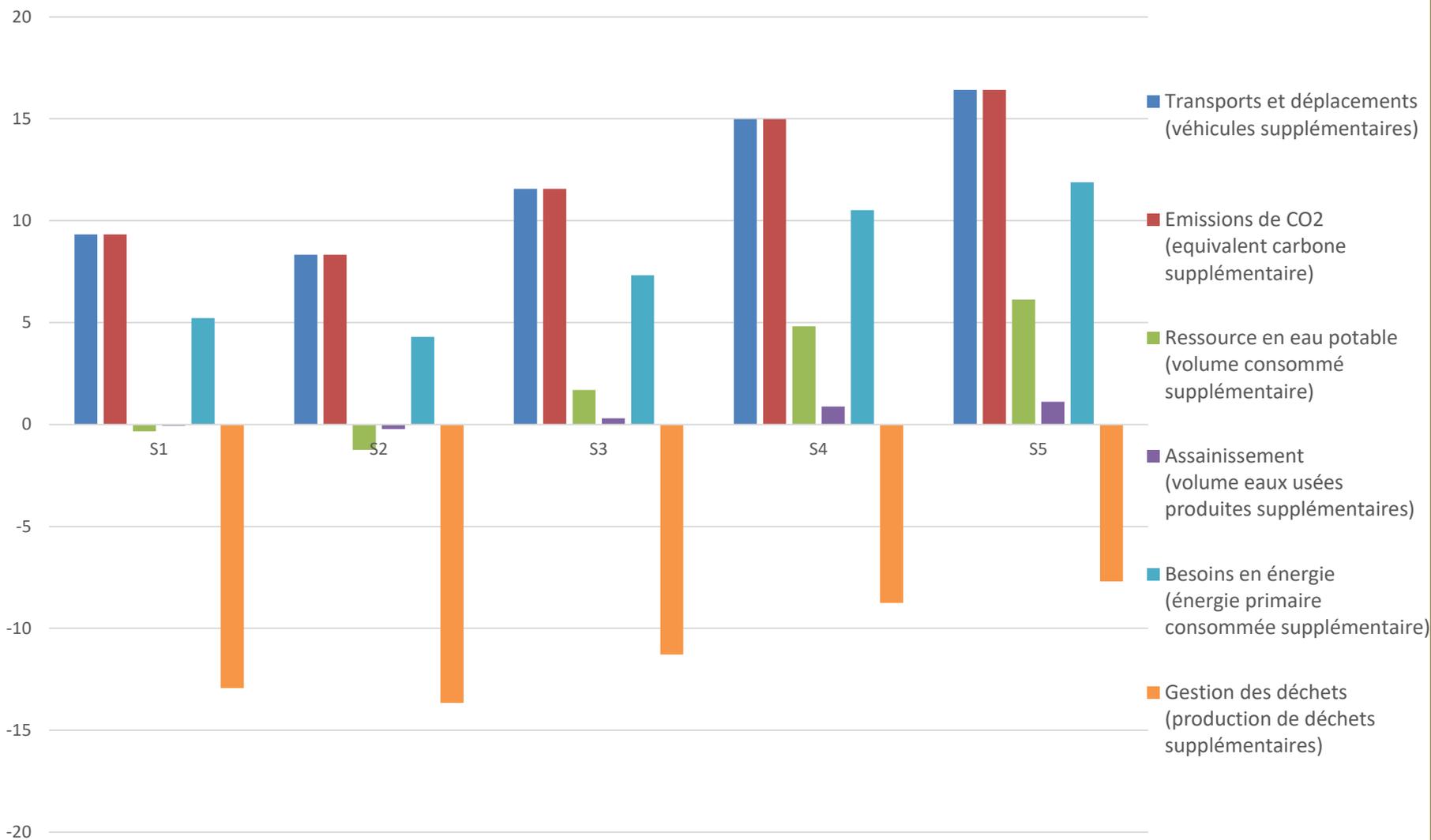
- 183 véhicules supplémentaires responsables de 1367 tonnes équivalents carbone supplémentaires rejetées dans l'atmosphère ;
- Une augmentation de 7241 m<sup>3</sup> d'eau consommée par an par les habitants et de 7241 m<sup>3</sup> d'eaux usées à traiter chaque année ;
- 666 MW/h/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements ;
- Une réduction des tonnages de déchets ménager et recyclable de respectivement 525 tonnes et 131 tonnes à traiter.

#### 4.7. Conclusion

C'est l'escénario 5 qui a été retenu par les élus pour fixer le développement de la commune à l'horizon 2030.

Il répond aux objectifs préconisés par le SCoT et marque la volonté d'un retour à une dynamique de développement sur la commune de Beaune, notamment du fait de son caractère de pôle principal identifié dans le SCoT. Cependant, d'un point de vue environnemental, il est le scénario le plus impactant et génère une augmentation des consommations en ressources et énergies ainsi que des émissions de GES en lien avec la croissance démographique attendue.

## Evolution des scénarii par rapport à l'état initial de 2016



## 5. Evaluation thématique des incidences du projet sur l'environnement

### 5.1. Les incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine

#### Synthèse des enjeux du diagnostic

- Maintenir l'image positive de Beaune reconnue pour sa qualité paysagère et la réputation de son vignoble ;
- Préserver la lecture des entités paysagères ;
- Renforcer la perméabilité des entités, notamment urbaine et viticole en affirmant les continuités paysagères et les usages existants ;
- Maintenir des franges urbaines de qualité :
  - À l'échelle des hameaux il existe un enjeu de transition entre l'espace rural et l'espace habité ;
  - Le long du contournement la qualité de ces espaces sera l'image de Beaune perçue en transit, il s'agit donc d'une importance essentielle ;
- Maintenir et renforcer des entrées de ville de qualité ;
- Affirmer la valeur paysagère des cours d'eau et les affirmer dans l'espace public ;
- Promouvoir les espaces publics de qualité support de découverte touristique et de qualité du cadre de vie.

#### Impacts négatifs pressentis

Le développement urbain induit de nouvelles constructions dont la localisation la qualité de l'architecture le gabarit, etc peuvent dénaturer le paysage du territoire, le déstructurer et le dévaloriser.

Une partie des nouveaux logements à produire viendront s'installer en périphérie des envéoppes urbaines existantes, qui s'agissent du centre urbain ou des hameaux. Les aménagements réalisés, s'ils ne sont pas encadrés, peuvent donner lieu à des franges urbaines peu qualitatives où l'urbain jouxte immédiatement les espaces agricoles et/ou naturels sans transition paysagère.

Ces incidences se répercutent souvent sur la qualité des entrées de villes dont les franges urbaines sont un des éléments structurants. Dans ce cas, c'est la première image du territoire perçue par le visiteur qui est dévalorisée et qui rejaillit sur son potentiel d'attractivité.

D'autant plus que ces espaces sont fortement visibles.

De la même manière le développement de l'habitat peut donner lieu à une prolongation des phénomènes d'urbanisation linéaire et donc à la poursuite de certains continuums urbains voire en générer de nouveaux. Ces types d'urbanisation portent atteinte à la qualité des entrées de villes historiques, mais rendent aussi difficile l'accessibilité et l'identification de la commune et de son identité.

Il faut noter que les éléments du petit patrimoine vernaculaire hors AVAP ne sont pas apparent sur le plan de zonage ce qui est dommageable à leur prise en compte et leur préservation. De même, ces éléments du patrimoine vernaculaire n'ont pas été pris en compte dans les OAP, et quel que soit le chemin du Tacot dont le tracé ne sera pas préservé dans l'OAP de Chemin de Chau.

Le projet de la commune de Beaune va avoir pour effet de réduire les espaces naturels et/ou agricoles. Cela conduit à une baisse des espaces de respiration et des coupures vertes en ville, bien que des parcs et jardins publics soient maintenus. Si certaines zones AU vont avoir un impact faible en raison de leur situation dans l'envéoppe urbaine déjà existante, d'autres en extension du bâti existant vont avoir des incidences notables sur les perceptions paysagères.

Ces aménagements ont également des répercussions sur la qualité paysagère de la commune, en particulier sur les entrées de ville, zone AU de la Cité des Minis, zone AU de la route de Pommarçq. De plus, dans le hameau de Gigny, la zone AU en extension par rapport à l'envéoppe urbaine va créer une frange urbaine peu cohérente avec les espaces agricoles environnants et générer un impact fort sur le paysage.

L'usage prévoit des extensions importantes sur les hameaux de Gigny et Châlanges (cf page 22). Celles-ci ne sont pas favorables au maintien des silhouettes villageoises et peuvent mener à une banalisation des hameaux patrimoniaux et à un déséquilibre entre espaces bâtis et espaces agro-naturels.

Le PADD prévoit également le développement de petites et moyennes entreprises et l'accueil de grands établissements. Par conséquent, de nouveaux bâtiments d'activités s'implanteront dans la commune dont l'insertion paysagère est généralement difficile. D'autant que les zones d'activités se situent en entrée de ville, ce qui leur confère une forte visibilité (cf page 22).

## Impacts positifs et réponses apportées par le PDU (mesures évitantes et de réduction)

### PADD

Le PADD affiche dans ses grands axes « Beaune un cadre de vie de qualité pour une commune valorisée ». Cela traduit la volonté de la commune de préserver les éléments qui façonnent son identité et lui confèrent un cadre de vie attractif.

Le PADD affiche une volonté de maîtriser l'urbanisation de la commune dans la perspective de conserver son identité et ses caractéristiques naturelles agricoles et paysagères, en limitant les extensions de l'urbanisation à 28 ha et en favorisant le remplissage des dents creues. Cette orientation permet de préserver les sensibilités paysagères en évitant l'habitat dispersé qui dégrade les paysages. De plus, elle concourt à respecter l'équilibre actuel entre les espaces bâtis et agro-naturels.

Le PADD affiche un objectif de confortation du dynamisme touristique et la volonté d'une diversification, en s'appuyant sur les ressources du territoire (patrimoine culturel paysager) ainsi que le développement des activités en rapport avec le patrimoine viticole et architectural. Pour ce faire, le PADD affiche la volonté de protéger et de valoriser le patrimoine bâti de la commune, ainsi que de développer les itinéraires de découvertes du patrimoine paysager et bâti et de valoriser les points d'intérêt. Le PADD conforte également les itinéraires en mode doux pour permettre de découvrir ce patrimoine. En effet, les vignobles, les points de vue, les éléments paysagers structurants, les équipements... participent à l'attractivité et à l'identité de la commune. Le PLU permet ainsi la valorisation du patrimoine et donc sa préservation.

Par ailleurs, le PADD s'engage à préserver le cadre de vie des habitants, en lien avec les objectifs de qualité et de diversité des paysages de Beaune. Cela passe par le maintien des espaces naturels et quel que soit le site de la montagne et des activités agricoles. Sans oublier les coupures vertes, le traitement qualitatif des franges urbaines et des entrées de ville, la conservation des points de vue, la maîtrise de l'urbanisation en versant... La qualité urbaine des futures constructions est également abordée à travers des objectifs d'insertion paysagère et architecturale, ainsi que par la confortation des éléments de nature en ville.

### OAP

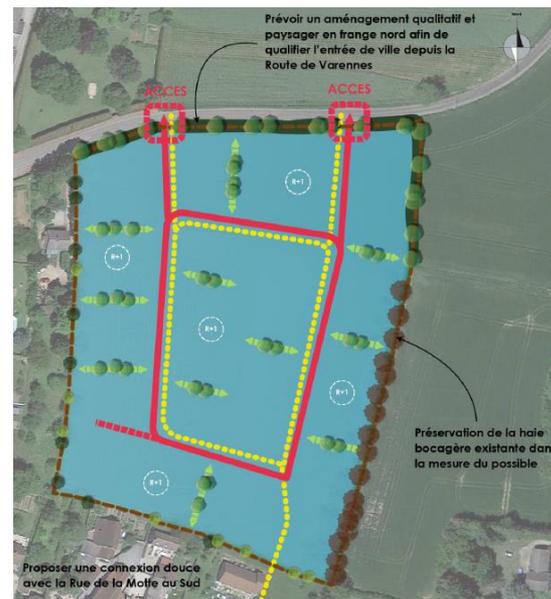
L'impact paysager des projets urbains sera réduit grâce à la formulation de prescriptions relatives à la composition paysagère des secteurs de projet, faisant l'objet d'OAP.

Des règles viennent ainsi encadrer les futurs projets s'implantant au sein de ces périmètres dans le but d'une intégration paysagère optimale : franges paysagères à préserver, entrée de ville à valoriser (notamment pour la future ZAC des Templiers), végétalisation des espaces,...

Toutes les OAP intègrent un traitement paysager au sein de leurs aménagements, permettant :

- de réduire l'impact visuel de constructions impactantes (vitreries, bâtiments d'activités, dispositifs de gestion des eaux pluviales, ...),
- de conserver les éléments identitaires du paysage (haies paysagères, alignements d'arbres)
- Un aspect qualitatif des lieux (espaces publics / collectifs), entrées de ville...

Enfin, les prescriptions en matière de voirie (accompagnement par des trottoirs, des cheminements piétons, des pistes ou bandes cyclables...) renforcent le maillage en mode doux de Beaune et donc participent à l'amélioration des conditions de découverte et de mise en valeur des richesses patrimoniales de la commune.



Exemple de traitement paysager (OAP rue de Varennes) d'un site en extension de hameau

## Zonage et règlement

L'ensemble des règlements respectent la compatibilité avec l'AVAP et les richesses patrimoniales du cœur historique de Beaune.

Le zonage permet une détermination des zones urbaines en fonction de la densité et de la vocation dominante. Les prescriptions associées en termes de implantation, d'alignement, de hauteur, toiture et façade permettent d'encadrer les formes et gabarits du bâti et d'adopter des formes urbaines en cohérence avec l'existant afin d'assurer une bonne intégration des constructions futures.

Les coteaux viticoles et boisements de la Montagne, entités paysagères structurantes, sont préservés par un zonage A et N où les constructions nouvelles sont interdites. Même si les zones bâties demeurent en zone UF, ce qui permet de poursuivre l'urbanisation de ce secteur sensible, celle-ci demeure très contrainte. En effet, le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) est inférieur à 10% dans le secteur UF.A et à 15% dans le secteur UF.D. Dans le cadre de la révision, ces mesures permettant de limiter l'urbanisation sont renforcées par l'instauration d'un coefficient de biotope de 60% associé à un coefficient d'espace vert de pleine terre de 50%. Enfin, les inscriptions graphiques permettent de repérer des éléments patrimoniaux d'intérêt marquant l'identité de la commune et assurant la qualité paysagère et l'attractivité du territoire. Parcs et jardins publics sont ainsi identifiés de même que les alignements d'arbres et jardins communaux. Les prescriptions associées suivent un principe de préservation et de gestion.



Zonage de la Côte de Beaune, secteur d'enjeux paysagers forts



Zone AU à vocation d'activité en entrée de ville en limite avec Vignoles



Extensions prévues (en rouge) sur le hameau de Gigny



Zonage et inscriptions graphiques préservant les parcs et espaces verts urbains en centre ville

## Synthèse des incidences sur le paysage et le patrimoine

Enjeux	Incidences
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir l'image positive de Beaune, reconnue pour sa qualité paysagère et la réputation de son vignoble ;</li> <li>▪ Préserver la lecture des entités paysagères</li> <li>▪ Renforcer la perméabilité des entités, notamment urbaine et viticole, en affirmant les continuités paysagères et les usages existants ;</li> </ul>	PADD : Positives
	OAP : plutôt positives
	Règlement / zonage : plutôt positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir des franges urbaines de qualité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'échelle des hameaux il existe un enjeu de transition entre l'espace rural et l'espace habité ;</li> <li>• Le long du contournement la qualité de ces espaces sera l'image de Beaune perçue en transit, ils relèvent donc d'une importance essentielle ;</li> </ul> </li> </ul>	PADD : Positives
	OAP : Positives
	Règlement / zonage : plutôt positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir et renforcer des entrées de ville de qualité ;</li> </ul>	PADD : positives
	OAP : positives
	Règlement / zonage : plutôt positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Affirmer la valeur paysagère des cours d'eau et les affirmer dans l'espace public ;</li> </ul>	PADD : positives
	OAP : positives
	Règlement / zonage : plutôt positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir les espaces publics de qualité, support de découverte touristique et de qualité du cadre de vie.</li> </ul>	PADD : positives
	OAP : positives
	Règlement / zonage : positives

## 5.2. Les impacts du PLU sur la Trame Verte et Bleue et sur la consommation d'espace

### Synthèse des enjeux du diagnostic

- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés à forte valeur patrimoniale ;
- Préserver les milieux prairiaux au sein des îlots de culture et veiller à des pratiques agricoles respectueuses notamment dans les espaces de vignes, en contact des réservoirs forestiers ;
- Maintenir le maillage bocager du territoire soumis à la pression de la transformation de l'agriculture ;
- Préserver voire restaurer les zones humides du territoire qui assurent des fonctionnalités multiples ;
- Rechercher l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la suppression (ou l'aménagement) des obstacles à l'écoulement pour conforter leur potentiel d'accueil de la biodiversité ;
- Reformer la trame verte et bleue urbaine dans un objectif de connexion des espaces naturels de frange et des composantes végétalisées urbaines et de porosité du tissu bâti.

### Impacts négatifs pressentis

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation se fait nécessairement sur des espaces à vocation agricole ou naturelle. Le plus souvent, les aménagements vont dégrader voire supprimer des milieux importants pour les continuités écologiques et la biodiversité en général. Il s'agit souvent d'espaces riches potentiels de la trame verte utiles pour le déplacement, le repos, le nourrissage ou la reproduction de certaines espèces. En effet, le PLU prévoit l'urbanisation de 283 ha à vocation résidentielle et de 47,7 ha de zones à urbaniser à vocation économique.

Par ailleurs, la création de nouvelles zones et de nouvelles zones urbanisées denses dans les projets urbains constitue une nouvelle source de fragmentation de la trame verte et bleue et de dérangement de certaines espèces avec le risque de voir le cortège d'espèces associées se réduire.

L'augmentation du réseau écologique limite fortement les possibilités de déplacement des espèces et donc les échanges entre les différents sites nécessaires au cycle de vie de l'espèce concernée ce qui peut aboutir à une surmortalité des individus et donc à une érosion de la biodiversité locale.

Par ailleurs, le PLU intègre des objectifs de renouvellement urbain notamment par le comblement de dents creuses afin de limiter les besoins en extension. La densification des zones urbanisées actuelles pourra engendrer une intensification de l'effacement et la fragmentation des espaces bâtis. La biodiversité urbaine pourra donc être impactée par la raréfaction des espaces relais en ville.

Par ailleurs, le développement urbain pourra avoir des impacts sur les cours d'eau d'une part en raison de l'imperméabilisation possible des berges et d'autre part du fait de l'augmentation potentielle des polluants.

De la même manière, la potentielle augmentation des flux de déplacements et les nuisances que cela engendre peuvent avoir pour conséquence le dérangement de certaines espèces sensibles du territoire qui pourront alors le quitter.

Le projet intègre la nécessité de préserver l'agriculture mais rien n'est mentionné par rapport aux milieux agricoles remarquables tels que les prairies bocagères ou encore la promotion des pratiques raisonnées et/ou plus respectueuses de biodiversité.

Enfin, le développement de l'urbanisation pourra potentiellement entraîner une intensification de la pollution lumineuse, facteur de dérangement de certaines espèces nocturnes.

Ces différents facteurs pourront ainsi aboutir à la réduction de la biodiversité locale ou du moins à l'altération de son développement. A titre d'exemple, la zone AJ de la Cité des vins se situe sur des espaces riches et des réservoirs de biodiversité importants pour la TVB, en particulier des prairies bocagères et des zones humides inventoriées qui pourraient être impactées dans le cadre du projet.

## Impacts positifs et réponses apportés par le PADD (mesures d'évitement et de réduction)

### PADD

Le projet de la commune prend en compte une partie de ces thématiques dans ses axes « Beaune un cadre de vie de qualité pour une commune valorisée » et « Beaune un territoire durable ». Cela met en évidence le désir de la commune de s'investir dans la préservation de ses espaces agricoles et naturels.

Dans ce but, le PADD prévoit de mettre en place une politique visant à favoriser l'accueil de nouveaux habitants en limitant la consommation de foncier. Pour cela la commune compte mettre en place une politique de remise sur le marché du bâti vacant et inutilisé et de rendre plus simple la réhabilitation des logements anciens. L'objectif est de limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

Par ailleurs, elle prévoit d'urbaniser en priorité les dents creuses disponibles dans l'enveloppe urbaine soit un potentiel de 15 à 17 ha et de n'avoir recours à l'extension en dehors de l'enveloppe urbaine que pour des projets bien définis pour la plupart encadrés par des OAP. Cet état de fait devrait permettre de limiter l'étirement urbain et par conséquent la consommation d'espaces agricoles et naturels. Cette mesure est favorable au maintien des espaces ruraux indispensables aux continuités écologiques.

Dans le cas où l'urbanisation se fait hors de l'enveloppe urbaine, le PLU prévoit que les projets devront obligatoirement être en continuité du bâti existant de manière à limiter au maximum le mitage et la dégradation des espaces agricoles et naturels.

La commune de Beaune affiche une volonté de préserver son réservoir de biodiversité principal. Le PADD prévoit de poursuivre la préservation et la valorisation de son site emblématique de l'amontagne véritable poumon de nature de la commune.

Dans le cadre de la trame verte et bleue urbaine, la commune ambitionne de conforter et améliorer son maillage de parcs, jardins et espaces verts pour maintenir des espaces de respiration dans les zones urbanisées favorables au déplacement des espèces.

Néanmoins, il faut souligner qu'aucune mention explicite de préservation de la trame verte et bleue, des corridors, des espaces ruraux (espaces perméables, haies bocagères, ripisylves, bosquets...) n'est faite dans le projet communal.

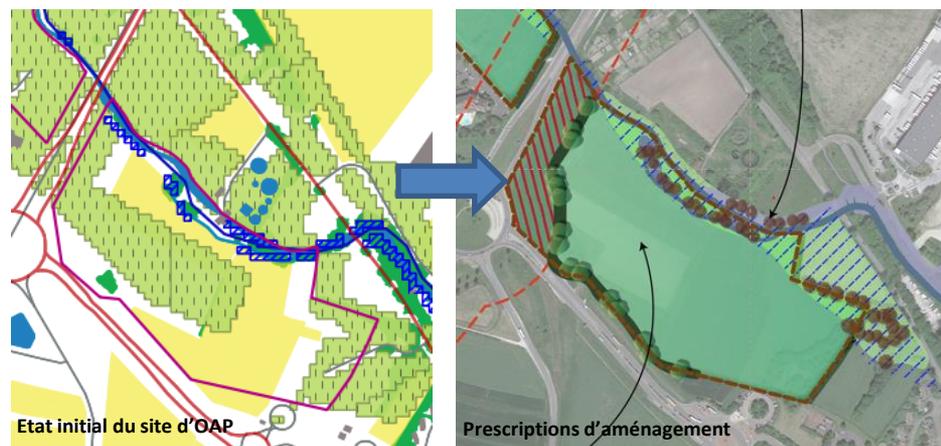
### OAP

Dès leur conception, les projets d'aménagement intègrent des prescriptions permettant de réduire leur impact sur la trame écologique. Les projets participent ainsi au renforcement de la nature en ville et proposeront une certaine perméabilité écologique.

L'utilisation d'essences locales lors de la plantation des haies bocagères est également intégrée dans la phase de projet afin de participer à la dynamique écologique locale. Lorsqu'un réservoir de biodiversité est présent sur ou en bordure du site de l'OAP, il est prévu de réaliser une étude approfondie pour déceler les impacts potentiels sur le milieu.

Enfin, certaines ripisylves et zones humides potentielles sont impactées par les OAP sectoriels, bien que les principes d'aménagement intègrent des principes de valorisation et de gestion favorisant leur maintien et leur fonctionnalité. En revanche, aucune pérouse sèche n'est impactée par une zone urbaine ou à urbaniser.

Préserver les zones humides et la ripisylve le long de la Bouzaise



OAP Cité des Vins : prise en compte des zones humides dans l'aménagement



## Synthèse des incidences sur la trame verte et bleue et la consommation d'espace

Enjeux	Incidences
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés à forte valeur patrimoniale ;</li> </ul>	PADD : Positives OAP : Positives Règlement / zonage : Positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les milieux prairiaux au sein des îlots de culture et veiller à des pratiques agricoles respectueuses notamment dans les espaces de vignes, en contact des réservoirs forestiers ;</li> </ul>	PADD : plutôt négatives OAP : sans objet Règlement / zonage : positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir le maillage bocager du territoire, soumis à la pression de la transformation de l'agriculture ;</li> </ul>	PADD : négatives OAP : positives Règlement / zonage : plutôt positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver voire restaurer les zones humides du territoire, qui assurent des fonctionnalités multiples ;</li> </ul>	PADD : négatives OAP : Positives Règlement / zonage : Positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rechercher l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la suppression (ou l'aménagement) des obstacles à l'écoulement pour conforter leur potentiel d'accueil de la biodiversité ;</li> </ul>	PADD : négatives OAP : positives Règlement / zonage : Positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la trame verte et bleue urbaine dans un objectif de connexion des espaces naturels de frange et des composantes végétalisées urbaines et de porosité du tissu bâti.</li> </ul>	PADD : Positives OAP : Positives Règlement / zonage : Positives

### 5.3. Les incidences du PLU sur les risques et nuisances

#### Synthèse des enjeux du diagnostic

- Orienter les choix de développement en tenant compte des contraintes induites par les risques et les nuisances afin de garantir un cadre de vie sécurisé et apaisé ;
- Réduire le bruit à la source et préserver les zones de calme à Beaune ;
- Envisager les sites pollués ou potentiellement pollués comme des opportunités de renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine.

#### Impacts négatifs pressentis

L'urbanisation entraîne mécaniquement une artificialisation des sols qui a pour effet de limiter l'infiltration des eaux pluviales et d'augmenter le ruissellement et le risque d'inondation. En particulier si les réseaux d'eau pluviale sont mal dimensionnés.

En outre le PADD vise à dynamiser l'activité économique en attirant de nouvelles entreprises. Dans le cas d'ICPE, celles-ci pourraient entraîner des nuisances et des risques supplémentaires pour les riverains.

Enfin le développement urbain s'accompagne par une augmentation des déplacements et en particulier le transport routier, générateur de bruits et de pollution.

**Impacts positifs et réponses apportés par le PADD (mesures d'évitement et de réduction)**

#### PADD

Dans son axe II, le PADD souhaite « garantir un cadre de vie sécurisé pour les habitants qui compose avec les risques et nuisances », cela passe par une prise en compte en amont de la gestion des risques (inondations, sites pollués) et nuisances (pollution bruits) lors de nouveaux projets. En outre la commune prévoit de renforcer les espaces verts urbains, ce qui permettrait de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans les zones artificialisées et imperméabilisées.

Enfin le projet comporte de nombreuses orientations en faveur d'une mobilité plus durable en articulation avec le développement urbain pour une multimodalité optimisée et attractive. A travers ces orientations, visant notamment un report modal vers les offres alternatives à l'automobile, c'est également la maîtrise du trafic routier qui est affirmée à travers un contournement routier pour désengorger le centre-ville. Ce nouveau routeur devrait permettre de décaler les nuisances sonores et la pollution en dehors des secteurs d'habitat. En outre ce nouvel aménagement bénéficiera d'installations destinées à atténuer le bruit.

#### OAP

Les OAP intègrent des traitements végétalisés au sein des espaces publics ou dans les espaces collectifs de desserte, ce qui permettra de réduire la surface imperméabilisée au sein des projets d'aménagement et donc de maîtriser l'augmentation du ruissellement ou de gérer les eaux pluviales de manière plus naturelle. En outre les secteurs d'OAP concernés par des nuisances sonores bénéficient de traitements permettant de les limiter tels que la mise en place de haies arborées ou des distances des constructions par rapport aux axes bruyants.



Prise en compte des nuisances sonores, OAP Chemin de la Chau

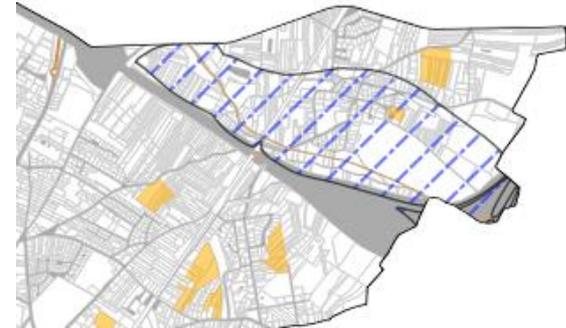
## Zonage et règlement

Le zonage du PLU intègre la nécessaire prise en compte du risque d'inondation. En effet, bien que le PLU propose des zones AU dans des zones inscrites aux Atlas des Zones Inondables (AZI), cela ne concerne que totalement ou partiellement, 4 zones AU du territoire. Le risque d'inondation figure sous forme d'une trame sur le plan de zonage afin d'en assurer sa prise en compte. Dans ces zones de risque le règlement précise que les rez-de-chaussée devront être surélevés pour être situés au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues. En outre, les sous-sols non étanches sont interdits et les clôtures doivent assurer une transparence hydraulique. Enfin, dans toutes les zones du règlement, une distance minimale de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau est imposée pour toute construction. Ces mesures permettent une prise en compte du risque en particulier dans les zones d'habitat. Vis-à-vis des risques mouvements de terrain, le zonage intègre une inscription graphique sur les cavités, les éboulements et les chutes de blocs et le règlement recommande la réalisation d'études complémentaires lorsqu'un projet est concerné par un risque mouvement de terrain dont l'atlas départemental est annexé au PLU.

Les risques industriels sont globalement bien intégrés puisqu'ils sont circonscrits dans la zone UE Bau Nord de la commune (zone de l'AM à adré) et UE au Sud. Ces zones sont les seules à pouvoir accueillir des installations d'assées soumises à autorisation de type industrielle. De manière générale, ces espaces sont situés à distance des secteurs habités. Néanmoins, le PLU prévoit une zone AU à vocation d'habitat (AU.C : ZAC de Cahvet) à proximité d'une zone UE, ce qui les expose potentiellement à des risques et nuisances (risque industriel, pollution et bruit).

En matière de nuisances sonores, le plan de zonage œuvre dans le sens d'une amélioration puisqu'il prévoit des zones AC et ND pour la création d'une voie de contournement qui permettra de détourner la circulation routière en dehors du centre ville. Cela devrait concourir à diminuer les nuisances sonores issues du trafic routier dans les zones urbaines mais au détriment de nuisances accrues pour la biodiversité de ces milieux agricoles et naturels. À noter que ce contournement de la commune aura également un impact très positif sur le transport de matières dangereuses puisqu'il sera détourné vers des zones moins sensibles. Le règlement prévoit que les

constructions à vocation d'habitat devront se situer entre 20 et 25 m (selon le type de zone) de la voie de contournement pour atténuer les nuisances. De plus, il faut préciser que 10 zones AU sur les 15 prévues par le PLU sont en zone de nuisances sonores. Néanmoins, ces nuisances sont intégrées dans les OAP. Enfin, le PLU intègre des zones N et des inscriptions graphiques pour préserver les parcs et boisements remarquables dans l'espace urbain. Ces zones permettent le maintien d'espaces de calme. L'intérêt est de maintenir des espaces non artificialisés et boisés en ville dans le but de créer des espaces de respiration et de tranquillité et également de renforcer les continuités écologiques et la fonctionnalité de la trame verte et bleue urbaine. Le zonage prévoit également quelques opérations et réhabilitations sur des sites et sols pollués (aérodrome) ce qui est positif en matière de dépollution.



*Zone AU (en jaune) en zones inondables (hachures bleues), hameau de Gigny*



*Zones AU (jaune) en zone de nuisances sonores (hachures rouges)*

## Synthèse des incidences sur les risques et nuisances

Enjeux	Incidences	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Orienter les choix de développement en tenant compte des contraintes induites par les risques et les nuisances afin de garantir un cadre de vie sécurisé et apaisé ;</li> </ul>	PADD	Positives pour les risques naturels
		Négatives pour les risques technologiques
	OAP : plutôt positives	
	Règlement / zonage : plutôt positives	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire le bruit à la source et préserver les zones de calme à Beaune ;</li> </ul>	PADD : positives	
	OAP : positives	
	Règlement / zonage : Plutôt positives	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envisager les sites pollués ou potentiellement pollués comme des opportunités de renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine.</li> </ul>	PADD : positives	
	OAP : positives	
	Règlement / zonage : positives	

## 5.4. Les incidences du PLU sur la ressource en eau

### Synthèse des enjeux

- Poursuivre l'inscription des activités humaines dans le respect de la ressource en eau de façon durable ;
- Poursuivre le renouvellement des réseaux de distribution et maîtriser les besoins d'extension, pour limiter les pertes d'eau ;
- Mettre en cohérence les ambitions et les dynamiques de développement urbain avec les capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- Poursuivre la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, localisés dans la zone de la Montagne pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques et humides ;
- Assurer une gestion efficace du ruissellement afin de maîtriser les inondations et coulées de boue associées.

### Les impacts négatifs pressentis

Le projet communal se base sur une augmentation démographique. Cela induit une hausse des consommations d'eau potable entraînant une pression supplémentaire sur la ressource. Mais également une augmentation des quantités d'eaux usées à traiter et donc des boues de station d'épuration à valoriser. Au vu des objectifs de développement, une adéquation entre la capacité nominale totale des stations et les charges supplémentaires sera à assurer au fur et à mesure de la prise en charge des nouveaux effluents afin de garantir le bon fonctionnement des équipements et un traitement satisfaisant des eaux usées afin d'éviter toute pollution des milieux récepteurs.

Les nouveaux projets urbains augmenteront les surfaces imperméabilisées et donc le ruissellement. Ces effluents supplémentaires devront donc être pris en charge convenablement par des dispositifs performants afin d'éviter tout phénomène d'inondation. En cas d'adéquation entre le ruissellement généré et les capacités des réseaux et dispositifs de gestion en place des phénomènes de saturation et de débordements sur chaussée pourraient alors apparaître.

Le zonage identifie des zones d'activités économiques (UEC) où le règlement autorise des installations potentiellement polluantes pour la ressource en eau. De même, le zonage permet le développement dans des secteurs concernés par l'assainissement non collectif en zone UF et UF. Avec des risques de pollutions impactant le périmètre rapproché de captage de la Bouaise en cas de dispositifs de traitement déficients. Concernant la gestion du ruissellement, le zonage n'identifie que très peu de haies à préserver dans les espaces agricoles et naturels, éléments favorisant l'infiltration des eaux et le maintien des sols.

### Impacts positifs et réponses apportés par le PADD (mesures d'évitement et de réduction)

#### PADD

Dans l'objectif 3 de l'axe III, le PADD illustre la volonté de la commune de participer à la préservation de la ressource en eau en sécurisant l'alimentation en eau potable. Pour cela, la poursuite des travaux de renouvellement des réseaux est énoncée. Cela devrait permettre de limiter les pertes d'eau, le gaspillage et donc de diminuer une pression inutile et involontaire sur la ressource. Ainsi, cet objectif vise la pérennisation de l'alimentation en eau potable de la commune et traduit une volonté d'assurer un approvisionnement satisfaisant à chaque habitant et activité. Il s'agit pour la municipalité de répondre aux besoins actuels et futurs de la population beaunoise et ce en accord avec les capacités de la ressource locale.

Le PADD affirme en parallèle la nécessité de garantir la cohérence du projet de développement du territoire avec les capacités des équipements de traitement des eaux usées. Cela passe de prime abord par l'évolution de la gestion des eaux pluviales. En effet, celles-ci sont directement envoyées via un réseau unitaire à la STEP intercommunale. L'objectif est donc de favoriser les infiltrations à la parcelle pour diminuer la charge entrante dans la STEP de Montge. En outre, le PADD prévoit d'assurer une desserte par les réseaux d'assainissement dans les nouvelles zones urbanisées. Cela doit permettre de limiter les pollutions issues des eaux usées. Néanmoins, le PADD n'intègre pas les pollutions agricoles susceptibles d'affecter le territoire.

Erfi il eP ADD encourage l'économie des ressources naturelles C e a passe notamment par une préservation de la ressource en eau potable en continuant les efforts d'entretien du réseau AEP pour limiter les fuites.

### OAP

Des opérations d'aménagement sont prévues sur des espaces affectant la Bouzaise mais les OAP intègrent la nécessité de préserver le cours d'eau.

Les OAP privilégient la mutualisation des accès et le prolongement des voies existantes pour la desserte des nouveaux lots. L'imperméabilisation des sols est ainsi limitée et le ruissellement des eaux pluviales mieux maîtrisé.

De plus les OAP prescrivent la préservation d'espaces verts, voire leur création pour une meilleure infiltration des eaux pluviales. Il aurait été intéressant de mettre en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement qui concourent à limiter le ruissellement et permettre des économies d'eau.

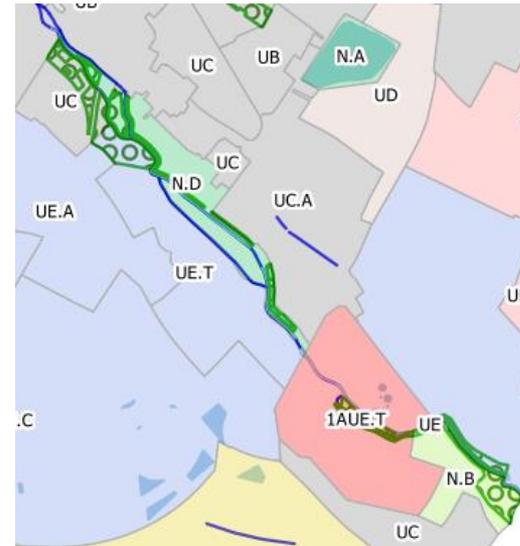
Erfi il certaines OAP comme la Cité des Vins prescrivent la mise en place de dispositifs de traitements des eaux pluviales issues des parkings afin de limiter les pollutions du milieu récepteur. En outre ces OAP permettent le maintien des ripisylves et les constructions devront être en recul des cours d'eau. C e a doit concourir à limiter les imperméabilisations à proximité des cours d'eau et ainsi limiter les pollutions.

Concernant la sécurisation de la ressource en eau potable les OAP de l'Aérodrome et de la ZAC de Chavet impactent les périmètres rapprochés des captages AEP de Beaune Sud et Vignes. Les orientations d'aménagement prescrivent en revanche la prise en compte des dispositions associées à ces SUP, particulièrement restrictives vis-à-vis des pollutions industrielles, dépôts et stockages en lien avec les activités de l'aérodrome.

### Zonage – règlement

La préservation des cours d'eau est favorisée dans le plan de zonage

puisque celui-ci permet de maintenir les ripisylves et les haies à proximité des cours d'eau via des EBC et inscriptions graphiques au titre des éléments du paysage (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme).



*EBC au niveau de la Bouzaise pour préserver la ripisylve du cours d'eau*

La commune est concernée par 4 périmètres de protection de captage. Le PLU ne prévoit que deux zones AU sur les B impactant un périmètre de protection rapproché (zone AU de l'aérodrome et ZAC de Chavet).

Le règlement impose le raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement pour toutes les nouvelles constructions. Sauf en zone UF, où les nouvelles constructions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif de traitement autonome respectant la législation en vigueur. Le règlement précise que les réjets d'eau usées non traités sont interdits. Dans le cas où des réseaux devraient être créés, le règlement impose un réseau séparatif pour limiter les apports d'eaux pluviales à la station d'épuration intercommunale.

Concernant la thématique des eaux pluviales le règlement impose un régime en priorité à la parcelle. Néanmoins, si cela se révèle impossible le règlement autorise la mise en place de dispositifs alternatifs comme les noues, les bassins d'infiltration... Tout projet d'aménagement doit justifier de la prise en compte des épisodes pluvieux exceptionnels d'intensité supérieure à la plue de récurrence trentennale notamment des dispositions retenues pour assurer l'écoulement et l'évacuation des eaux ainsi que la protection des biens et des personnes situés au droit et à l'aval de l'unité foncière lors d'épisodes exceptionnels. Tout cela doit permettre de limiter le ruissellement et par conséquent les risques. En outre le règlement impose le prétraitement des eaux pluviales issues des voiries et des aires de stationnement (parkings supérieurs à 10 m<sup>2</sup>) avant régime et dans le milieu naturel pour limiter les pollutions.

De même, tout projet d'aménagement susceptible d'être exposé à un phénomène de pollution accidentelle doit justifier de la prise en compte de cet élément par la mise en œuvre de systèmes de déconnexion et stockage étanche des effluents. Néanmoins, à l'exception des zones UF et UF. Il faut noter que le règlement n'impose pas de coefficient de biotope ou de pleine terre. Dans ces conditions, l'imperméabilisation des parcelles peut potentiellement être importante et donc favoriser le ruissellement.

## Synthèse des incidences sur la ressource en eau

Enjeux	Incidences
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre l'inscription des activités humaines dans le respect de la ressource en eau de façon durable ;</li> </ul>	PADD : plutôt positives
	OAP : plutôt positives
	Règlement / zonage : plutôt positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre le renouvellement des réseaux de distribution, et maîtriser les besoins d'extension, pour limiter les pertes d'eau ;</li> </ul>	PADD : positives
	OAP : sans objet
	Règlement / zonage : plutôt positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en cohérence les ambitions et les dynamiques de développement urbain avec les capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées ;</li> </ul>	PADD : positives
	OAP : sans objet
	Règlement / zonage : positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, localisés dans la zone de la Montagne, pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques et humides ;</li> </ul>	PADD : plutôt négatives
	OAP : sans objet
	Règlement / zonage : positives
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer une gestion efficace du ruissellement afin de maîtriser les inondations et coulées de boue associées.</li> </ul>	PADD : positives
	OAP : positives
	Règlement / zonage : plutôt positives

## 5.5. Les incidences du PLU sur la gestion des déchets

### Synthèse des enjeux

- Maintenir l'adhésion des habitants au tri sélectif afin de conserver un taux de refus tri satisfaisant et une valorisation optimale des déchets ;
- Poursuivre des efforts en faveur de la valorisation des déchets en amont de la collecte (composteurs, actions de sensibilisation, ...) notamment pour les nouvelles constructions ;

### Les impacts négatifs pressentis

L'augmentation de la population s'accompagnera d'un accroissement de la production de déchets malgré l'attente actuelle à la baisse des ratios de déchets produits par habitant et les objectifs de réduction de 7% du Grenelle II. Cette dynamique induira des besoins supplémentaires en termes capacitaires pour la collecte et le traitement des déchets, que les équipements en place devront absorber.

De même, l'implantation de nouvelles activités entraînera une augmentation de la production de déchets d'activité spécifiques nécessitant des modes de collecte et de traitement spécifiques (PADD : Développer l'accueil des activités industrielles et artisanales).

L'attractivité du territoire engendra une augmentation des tonnages en lien avec les activités touristiques prévues dans le PLU et leur saisonnalité pour lesquelles il conviendra de maîtriser les volumes produits et d'améliorer les performances de tri en cohérence avec les obligations réglementaires et politiques de réduction des déchets.

Enfin, les nombreux chantiers rendus nécessaires par les dynamiques de développement portés par le PADD induiront une production non négligeable de déchets qui sont généralement difficiles à valoriser (déchets du BTP).

**Impacts positifs et réponses apportés par le projet (mesures d'évitement et de réduction)**

### PADD

Le PADD s'inscrit dans un développement économe en ressources environnementales, ce qui sous-entend un objectif de réduction des déchets. Néanmoins, cette thématique n'est pas abordée dans le projet communal et rien n'est dit en matière de tri sélectif ou encore de valorisation des déchets.

### OAP

Les OAP proposent dans leur principe d'aménagement de prévoir des emplacements collectifs pour le tri et les ordures ménagères dès la conception du projet et dimensionnés en fonction du nombre de logement ou des activités implantées.

Pour aller plus loin, elles pourraient proposer la mise en place de mesures de valorisation des déchets tels que des composteurs pour traiter les déchets fermentescibles ou encore sensibiliser à l'adhésion au tri. Cette compétence est malgré tout à la Communauté d'Agglomération et la Ville de Beaune devra avant tout être en cohérence avec la gestion prévue à l'échelle intercommunale.

### Zonage et règlement

Le règlement partiel à la salubrité publique en interdisant les dépôts de toute nature y compris les dépôts de véhicules dans les zones U A U BUC, UD, UF, N et A Pour les zones UE les dispositions sont adaptées pour répondre à la vocation de ces espaces. Tout cela afin de réduire l'impact visuel et ne pas nuire à la salubrité publique. En outre, le règlement précise que les voiries devront permettre le passage de camions de collecte.

## Synthèse des incidences sur la gestion des déchets

Enjeux	Incidences
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir l'adhésion des habitants au tri sélectif afin de conserver un taux de refus tri satisfaisant et une valorisation optimale des déchets.</li> </ul>	PADD : négatives
	OAP : plutôt positives
	Règlement / zonage : sans objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre des efforts en faveur de la valorisation des déchets en amont de la collecte (composteurs, actions de sensibilisation ...) notamment pour les nouvelles constructions ;</li> </ul>	PADD : plutôt positives
	OAP : sans objet
	Règlement / zonage : sans objet

## 5.6. Les incidences du PLU sur la transition énergétique

### Synthèse des enjeux

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux secteurs du transport et du résidentiel :
- Développer les alternatives à la voiture individuelle (aménagements pour les modes doux, liaisons de transport en commun, covoiturage...) à deux échelles : la commune de Beaune et les liaisons entre Beaune et les pôles de chalandises à proximité ;
- Limiter au renouvellement urbain du parc de logements anciens et responsable de déperditions thermiques importantes ;
- Développer l'exploitation des ressources énergétiques locales au regard des potentiels identifiés.

### Les impacts négatifs pressentis

Le développement urbain visé par le PLU entraînera la réalisation de nouvelles constructions qui participeront à l'accroissement de la demande en énergie de la commune. Certaines peuvent d'ailleurs s'avérer être de gros consommateurs d'énergie (équipements, nouvelles activités économiques...) et par conséquent à l'ordre de ce bilan énergétique. De fait, le projet engendra inévitablement une augmentation de la demande en énergie fossile émettrice de gaz à effet de serre malgré des objectifs de performance énergétique au sein des nouveaux programmes de construction (RT2012).

De plus, ce développement engendra une augmentation des flux de déplacements dans la commune et notamment des déplacements pendulaires mais aussi occasionnels liés au rôle de centralité joué par la commune au sein de la Communauté d'Agglomération et à l'accueil d'équipement touristique nouveau. Ces déplacements, pour partie effectués par automobile généreront ainsi des émissions atmosphériques supplémentaires qui influenceront la qualité de l'air, notamment la pollution de proximité (aux abords des voies structurantes) et le bilan d'émissions de GES du territoire. Les consommations d'énergie fossile (carburant) augmenteront également en proportion.

Néanmoins, le PADD réaborde pas du tout la précarité énergétique induite par le secteur résidentiel.

De plus, hormis les OAP, les pièces du PLU rappuient pas le développement des énergies renouvelables et la part de ces énergies dans le bilan final des consommations risque de ne pas augmenter à l'horizon 2020 telle qu'elle est affichée dans les différents documents cadres.

### Impacts positifs et réponses apportés par le PADD (mesures d'évitement et de réduction)

#### PADD

Le PADD s'engage au sein de l'axe 2 à développer une offre complémentaire de la mobilité. Cela passe entre autre par un report modal de la voiture aux modes de déplacements alternatifs en développant des infrastructures spécifiques dédiées aux modes doux, notamment par un maillage stratégique entre les pôles du territoire. Des points de stationnement auprès des équipements publics structurants et lieux de rassemblement de la commune compléteront les aménagements de modes doux.

Des mesures sont également affichées pour le développement de nouvelles pratiques de déplacement afin de réduire le nombre de véhicules en circulation et par conséquent la quantité de gaz à effet de serre émis.

Ces mesures devraient engendrer un report modal et limiter, voire réduire le trafic routier et donc les conséquences associées sur la qualité de l'air, les émissions de GES et les consommations d'énergie fossile.

D'autre part, le PADD appuie la prise en compte dans les projets d'aménagement de la problématique des économies d'énergie. Cela se traduit concrètement par l'adoption de formes de bâti qui limitent les déperditions de chaleur et ira dans le sens de la limitation des consommations énergétiques du secteur résidentiel.

## OAP

La priorité des OAP intégrées dans le PLU comporte des orientations en faveur du renforcement de l'offre de liaisons douces dans les projets intégrés très souvent dans le maillage de la Trame Verte et Bleue. Ces orientations visent le développement de l'offre de liaisons douces, ce qui participera à l'augmentation de leur attractivité pour des usages quotidiens (utilitaires) et/ou occasionnels (loisirs). L'objectif étant d'offrir une réelle alternative à l'automobile qui permettra *in fine* de réduire les impacts du trafic sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre en vue d'une amélioration significative.

Plusieurs sites de renouvellement urbain sont déterminés. Ils permettront de remplacer un parc bâti ancien potentiellement énergivore par des constructions neuves soumises à des objectifs de performance énergétique requis, ou par des constructions réhabilitées dont les performances seront améliorées. Ainsi, la demande en énergie du bâti existant sera maîtrisée.

Les OAP s'inscrivent donc bien dans l'objectif global de mise en œuvre d'une mobilité durable dans le territoire pour limiter les impacts sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les OAP imposent des formes urbaines plus compactes et plus denses qui sont également plus favorables à une maîtrise des consommations énergétiques. La demande en énergie des nouveaux projets sera donc en partie maîtrisée grâce à ces orientations.

Une réflexion autour des apports passifs est aussi menée afin de limiter les consommations et de tendre vers des besoins optimisés. Enfin, les OAP favorisent l'installation de panneaux photovoltaïques en privilégiant une orientation du bâti en cohérence avec un ensoleillement optimal pour l'implantation de ces dispositifs.

## Zonage et règlement

En préservant les parcs et boisements en ville le zonage permet la préservation d'espaces de nature en ville qui participent au rafraîchissement de l'atmosphère. Le zonage va dans le sens d'une

limitation des îlots de chaleur.

L'èglement de la zone N permet que des voies de mobilité douce soient réalisées. Mais mis à part cette mesure, le règlement n'aborde pas le stationnement des vélos ou encore la mise en place de bornes de recharges pour véhicules / véhicules électriques. En revanche un plan des pistes cyclables a été réalisé par la ville et comprend notamment plusieurs linéaires en projet qui permettront de densifier ce réseau de déplacement modes doux.

Le règlement intègre des prescriptions en matière de isolation de développement durable et de performance du bâti, mais uniquement pour les zones UE et AU. Il indique que les matériaux et toitures devront si possible répondre au principe du développement durable (économie d'énergie, réduction de gaz à effet de serre...). De même, en zones d'activité secteur très représentatif sur la commune et consommateur énergétique important, le règlement impose des performances énergétiques *a minima* 10% plus ambitieuses que la réglementation thermique en vigueur et ce à la fois pour les constructions neuves mais aussi pour les opérations de réhabilitation et démolition/reconstruction. Pour aller plus loin, le règlement aurait pu favoriser le développement des énergies renouvelables en les octroyant par exemple du calcul de la hauteur des bâtiments.

Le règlement favorise la mixité des zones d'habitat ce qui permet de favoriser l'installation de commerces, des services, de bureaux et par conséquent de réduire le besoin en déplacement, en particulier les déplacements domicile-travail très émetteur de GES puisque les besoins des habitants sont disponibles à proximité des lieux de vie.

## Synthèse des incidences sur la transition énergétique

Enjeux	Incidences	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux secteurs du transport et du résidentiel :</li> </ul>	PADD :	Positives pour les transports
		Négatives pour le résidentiel
	OAP : Positives	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer les alternatives à la voiture individuelle (aménagements pour les modes doux, liaisons de transport en commun, co-voiturage ...) à deux échelles : la commune de Beaune et les liaisons entre Beaune et les pôles de calandises à proximité ;</li> </ul>	Règlement / zonage : plutôt négatives	
	PADD : positives	
	OAP : positives	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Inciter au renouvellement urbain du parc de logements anciens et responsable de déperditions thermiques importantes ;</li> </ul>	Règlement / zonage : plutôt positives	
	PADD : plutôt positives	
	OAP : plutôt positives	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer l'exploitation des ressources énergétiques locales, au regard des potentiels identifiés.</li> </ul>	Règlement / zonage : plutôt positives	
	PADD : négatives	
	OAP : plutôt positives	
		Règlement / zonage : plutôt positives

## 6. Analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

### 6.1. Localisation et description du site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » (FR2612001)

La commune de Beaune est concernée sur sa partie Ouest par la présence du site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » (FR2612001) au titre de la directive « Oiseau ». Le site couvre une superficie de 60 661 ha sur 87 communes du département de la Côte d'Or. Localisé dans un domaine 100 % continental, le site a une altitude variable entre 200 à 650 m sur les sommets. La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts, essentiellement agricoles. Les influences climatiques s'étendent du continental submontagnard jusqu'au subméditerranéen. 21 espèces d'oiseaux visées par l'article 4 de la directive sont présentes sur le site (source fiche Natura 2000).

Les espèces caractéristiques de la zone (Circaète Jean Le Blanc, Engoulevent d'Europe, Busards, Pie-grièche écorcheur, Hibou petit-duc, Chouette chevêche) caractérisent les milieux ouverts de prairies riches en reptiles et gros insectes.

L'arrêt de ces milieux entraînerait inévitablement une régression de ces espèces. Le Bruant ortolan et la Fauvette orphée, espèces caractéristiques de ces milieux, sont actuellement disparues des prairies bourguignonnes. Avec l'expansion du Faucon pèlerin en cours, certaines faibles actuellement fréquentées ne bénéficient pas d'ABBIU assurant la tranquillité à l'époque de la reproduction.

Pour les opérations basées, il faut éviter les boisements à base d'essences exotiques et maintenir en l'état les peuplements. Les projets de création ou d'extension de carrières, ainsi que les implantations dédiées, sont

susceptibles d'avoir un impact sur les populations d'oiseaux de la zone.

Ce secteur accueille plus de 1/3 de la population riche bourguignonne de Faucon pèlerin et Circaète Jean Le Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte (quelques couples nicheurs en Bourgogne et de 1 à 5 pour cette zone).

Les espèces forestières (pics essentiellement) présentent des densités plus faibles que dans les autres Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à dominance forestière. Les combes exposées au Nord sont cependant favorables au Pic noir. À noter la petite population de Chouette de Tengmalmisée de la population châtillonnaise dans les massifs de l'Arrière côte.

Les espèces rupestres sont assez bien représentées et l'on peut noter un retour du Grand Duc d'Europe depuis quelques années.

Afin de mieux gérer le site dans un but conservatoire, un Document d'Objetifs (DOO) a été validé en mars 2016. Il a mis en évidence des enjeux de préservation sur le site :

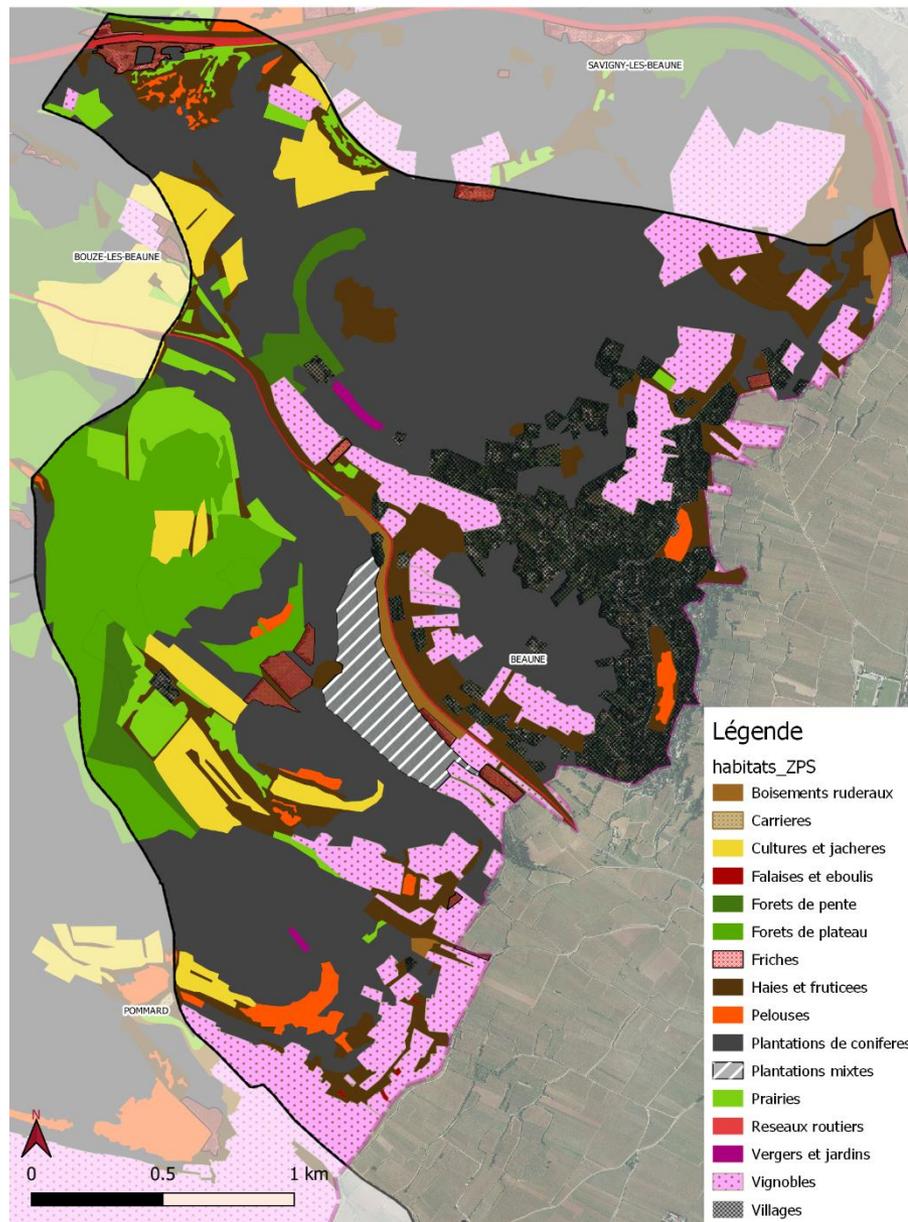
- Préservation du faucon pèlerin et du hibou grand duc
- Maintenir les prairies et les landes sèches en les préservant de la déprise agricole
- Protéger les prairies de l'avancée de la forêt
- Conserver la naturalité des crêpes, notamment dans les secteurs encore préservés de l'exploitation sylvicole.



Des espèces de l'avifaune caractéristiques du site Natura 2000 – de haut en bas : Circaète-Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Chouette chevêche - Source : INPN



### Cartographie des habitats de la ZPS - Zoom sur la commune de Beauce



## 6.2. Impact du PLU de Beaune sur le site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » (FR2612001)

Le site Natura 2000 concerne l'Ouest de la commune et notamment le secteur bâti de la Montagne. Bien que le site soit situé à distance des futures zones urbanisées du centre bourg, certaines parties du site Natura 2000 sont aujourd'hui fortement mitées par l'urbanisation passée.

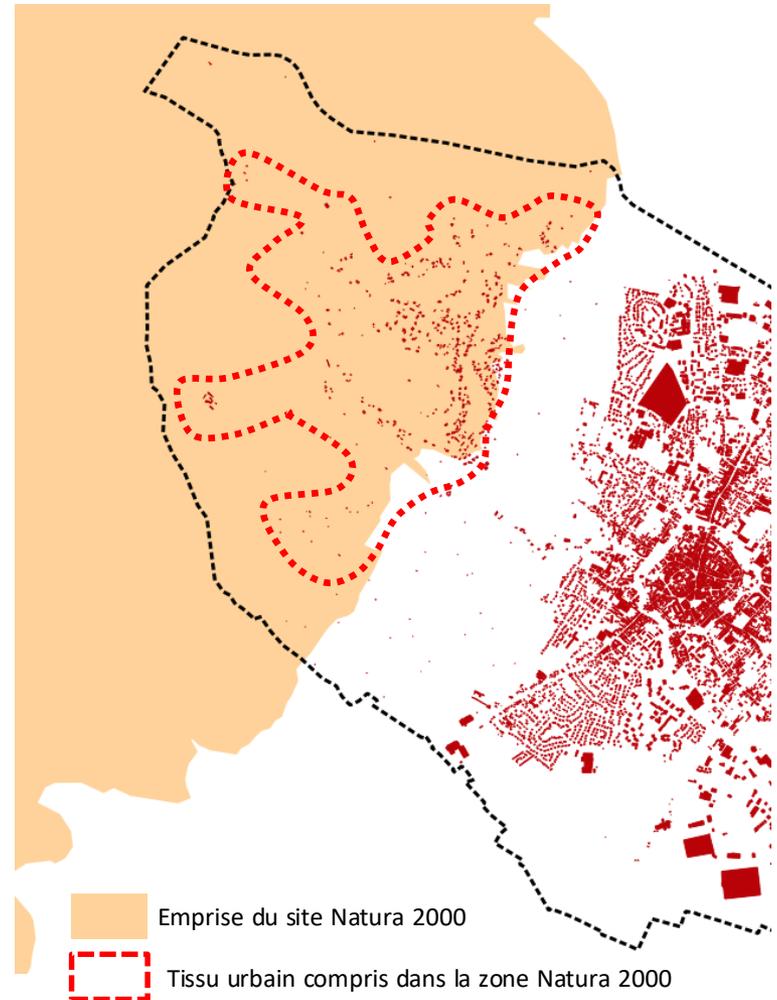
Le projet politique du PLU de Beaune affiche une volonté de préservation du site naturel de la Montagne en limitant le développement urbain futur du secteur :

- L'AXE I du projet communal dans son objectif 1 « Préserver et valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager de la commune » vise à poursuivre la politique de protection du site naturel de la Montagne. Cet espace est considéré comme un réservoir de biodiversité patrimoniale important, véritable poumon vert pour la commune.
- Le PADD dans l'axe III objectif 1 « Encadrer le développement démographique et maîtriser la consommation d'espaces » s'engage d'une part à favoriser le développement de la commune au sein de l'enveloppe urbaine et d'autre part à maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles et encadrer l'urbanisation au sein des haumeaux afin d'autoriser les extensions dans le respect de leur ruralité.

Dans le projet de PLU, l'ézouage intègre la majeure partie de la zone Natura 2000 qui demeure en zone A et ND de plus rare si le règlement du PLU autorise les nouvelles constructions dans le secteur de la montagne d'assés zones UF et UF. À ces-ci restent contraintes du fait d'un coefficient d'emprise au sol inférieur à 15 % et d'un coefficient de biotope de 60 % associé à un coefficient d'espace vert de pleine terre de 50 %.

## 6.3. Conclusion

Au vu du projet de la commune, le PLU aura des impacts limités sur le site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » compte tenu du fait que le dispositif réglementaire maîtrise fortement le développement urbain du secteur bâti de la Montagne.



## Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, les plans et programmes supérieurs et justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

D'après le code de l'Urbanisme (R 123-2-1), le rapport de présentation du PLU, lorsqu'il fait l'objet d'une évaluation environnementale, « expose le diagnostic et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

L'analyse qui suit décrit l'articulation du PLU de la Ville de BEAUNE avec les orientations des documents suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges
- Le Plan départemental de l'habitat de la Côte-d'Or
- La Plan Global des Déplacements de la CA Beaune Côte et Sud
- Le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées
- Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- Le Plan Local de Prévention des Déchets
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne
- Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Côte-d'Or
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- Le Protocole de Kyoto
- Le Schéma Régional du Climat Air Energie de Bourgogne
- Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud
- Plan Climat Energie Territorial de Bourgogne
- La Directive Cadre sur l'Eau
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux Rhône – Méditerranée – Corse
- Le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics

Il s'agit donc bien de justifier de la bonne prise en compte de ces documents dans le PLU communal. Il est à noter que le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

# 1. Le SCoT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges

Le SCoT a été approuvé en Février 2014 et fixe les orientations de développement et d'aménagement du territoire pour la période 2014 – 2030. Dans un rapport de compatibilité, l'articulation avec le PLU en projet porte sur les prescriptions figurant dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT. Il s'organise autour des axes :

1. L'organisation du territoire
  - Promouvoir une solidarité spatiale et sociale
  - Rééquilibrer le territoire autour d'une armature multipolaire et hiérarchisée
  - Organiser l'offre de déplacements sur le territoire
2. Les activités économiques, rurales et touristiques
  - Soutenir le dynamisme des activités agricoles et viticoles
  - Conforter le développement touristique et culturel
3. La charpente naturelle et paysagère
  - Préserver la biodiversité et les fonctionnalités du réseau écologique
  - Protéger et valoriser les atouts paysagers
  - Intégrer les préoccupations environnementales dans le projet de développement du territoire
4. L'organisation et le calibrage du développement économique
  - Réorganiser l'armature commerciale
  - S'appuyer sur une hiérarchisation et une vocation des pôles d'emplois et d'activités
5. L'organisation et le calibrage du développement résidentiel et de services
  - Equilibre général démographique
  - Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins
  - Conforter et structurer le maillage des équipements et services
6. Les conditions du développement
  - Gagner en efficacité foncière
  - Améliorer la qualité urbaine
  - Diversifier et adapter les réponses locales aux besoins de transports

# 1. L'organisation des déplacements

## Ce que dit le SCOT concernant le Pôle gare de Beaune

Plusieurs objectifs sont visés :

L'intensification urbaine doit se faire autour de la gare dans un rayon approximatif de 500 m et des arrêts de bus. L'aménagement de projets de densification et la mobilisation de terrains libres permettront de répondre à des vocations d'habitat, de services et d'équipements.

Dans un rayon plus large, la requalification et la densification d'espaces rendus facilement accessibles par l'aménagement de la rocade nord.

La mobilisation du foncier au contact direct de l'infrastructure ferrée pour organiser et développer l'intermodalité (stationnement voitures, bus et vélos) au droit du pôle d'échanges.

L'amélioration de l'accessibilité à la gare, en modes doux notamment, depuis le centre-ville et les zones d'activités périphériques (signalétique, cheminements adaptés).

## Ce qui est inscrit au PLU

Le PLU traduit les objectifs du SCoT via plusieurs outils :

La création d'une zone UC.M permettant de créer un pôle multimodal au niveau de la gare permettant d'organiser de nouvelles mobilités.

La mise en place d'une OAP portant sur toutes les parcelles de plus de 2000m<sup>2</sup> et intégrant un objectif de densité minimale à 50 logements/ha dans un rayon de 500m de la gare afin d'assurer une intensification urbaine.

## Ce que dit le SC Ø pour développer les modes de déplacements alternatifs (aire de covoiturage en projet à Beaune)

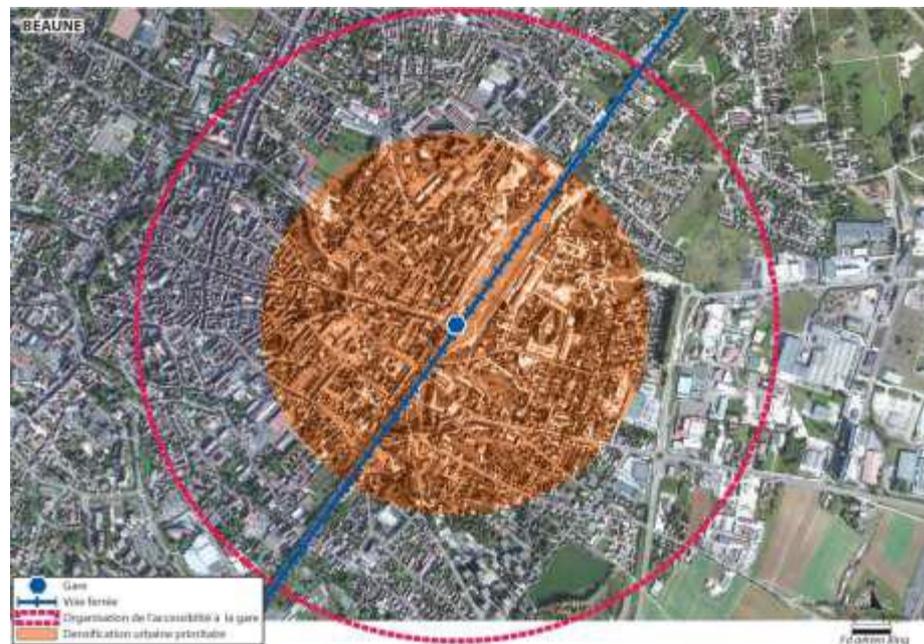
Mettre en place des emplacements réservés, ou des zonages spécifiques, pour anticiper et permettre la réalisation de ces projets d'itinéraires cyclables de type véloroute :

- Entre Beaune et Dijon via Nuits-Saint-Georges,
- Entre Beaune et Verdun sur le Doubs via Sainte-Marie-la-Blanch,
- Entre Beaune et Chagny via les plans d'eaux de Montagny et Tailly-Merceuil.

Dans les documents d'urbanisme locaux : intégrer une réflexion sur le développement des modes doux à l'échelle communale, en identifiant les besoins d'itinéraires sécurisés entre les pôles générateurs de déplacements (équipement, commerces, activités, services)

## Ce qui est inscrit au PLU

Un schéma cyclable existe sur l'agglomération et la commune de Beaune. Le PLU a tenu compte de ce schéma qui met en œuvre les objectifs du SCoT. Des emplacements réservés pour élargissement de voirie sont présent au plan de zonage et doivent permettre le développement des mobilités douces.



## 2. Les activités économiques, rurales et touristiques

### **Ce que dit le SC Ø pour soutenir le dynamisme des activités agricoles et viticoles**

Les espaces agricoles à forte valeur agronomique ou faisant l'objet du périmètre d'appellation AOC ou les espaces viticoles et agricoles cohérents et fonctionnels seront classés en zone A des PLU. Les secteurs agricoles homogènes encore vierges de toute urbanisation feront l'objet d'une préservation stricte.

### **Ce qui est inscrit au PLU**

Le zonage définit 3 typologies de zones A. Des zones A strictes (A.C) ou les constructions même agricoles ne peuvent s'implanter (70ha). Une zone pour la viticulture qui permet de répondre aux exigences de cette profession et qui concerne plus de 50% des zones A. Un secteur A.A qui correspond aux secteurs constructibles pour un peu plus de 40% des surfaces agricoles. Les données transmises n'ont pas permis de faire une carte de la valeur agronomique des terres. Néanmoins la réflexion portée par la commune a été de préserver l'activité agricole en témoigne le reclassement de près de 140ha tout en assurant sa fonctionnalité.

### **Ce que dit le SCOT pour conforter le développement touristique**

Les politiques et projets d'aménagement créeront les conditions permettant de :

- conforter ou développer son attractivité touristique et culturelle (capacités d'hébergement, lieux d'intérêt, manifestations, création ou développement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs,...) et prévoir les emplacements nécessaires dans les documents d'urbanisme locaux ;
- créer les conditions permettant d'accueillir les commerces, services, équipements, aménagements et installations nécessaires aux touristes et à la population.
- renforcer la desserte piétonne des sites touristiques ou d'autres modes alternatifs à la voiture.

Les gares, portes d'entrée des touristes, doivent faire l'objet d'une véritable mise en valeur profitable à l'ensemble du territoire. Idem pour les péages autoroutiers et leur environnement proche.

### **Ce qui est inscrit au PLU**

Le PLU inscrit le projet de la Cité des vins qui doit permettre de renforcer le rayonnement touristique de l'ensemble du territoire du SCoT. Ce projet sur près de 20ha est un projet global de destination touristique comprenant l'équipement Cité des vins, mais également des commerces, des services, des aménagements paysagers. Ce projet connecté au reste de la commune sera une véritable centralité urbaine de la ville demain et répond aux objectifs du SCoT.

### 3. L'organisation et le calibrage du développement économique

#### Ce que dit le SCoT pour dimensionner et localiser les espaces d'accueil d'activités économiques

Le pôle beaunois : 40% à 50% du potentiel foncier, soit 80 à 100 hectares réparti comme suit :

- Foncier situé entre l'enveloppe urbaine de Beaune et l'A6 : 80%,
- Foncier situé dans les zones d'activités périphériques de Beaune : 20%

#### Ce qui est inscrit au PLU

Le SCoT inscrit un besoin foncier économique à l'horizon 2030 d'au maximum 100ha dont 90% sur la commune de Beaune (80% à l'intérieur de l'A6 et 10% sur la commune de Beaune à l'extérieur) soit 90ha. Au sein des zones existantes à l'intérieur de l'A6, le territoire dispose de 31ha. De plus les zones 1AUE hors secteur touristique (cité des vins qui correspond à projet d'équipement touristique et non un véritable espace d'activités économiques) ont une superficie de 20,87 ha dont 14ha en à l'extérieur de l'A6 (répondant aux exigences du SCoT dans un rapport de compatibilité). A l'horizon du PLU, la commune inscrit 52ha de foncier en zone d'activités. Il est également identifié des zones en 2AU (environ 56ha) dont 45ha pour du développement économique. Le PLU ne projette pas que l'ensemble de ces zones 2AU soit urbanisées, néanmoins la communauté d'agglomération se laisse la possibilité de pouvoir répondre aux besoins économiques du territoire en cas de forte dynamique.

### 4. L'organisation et le calibrage du développement commercial

Pour les communes de plus de 20 000 habitants, les commerces de plus de 1.000 m<sup>2</sup> de surface de vente s'implantent dans les centralités et les ZACOM identifiées.

Les nouveaux développements commerciaux dans les ZACOM ainsi que les ensembles commerciaux existants intègrent des aménagements permettant l'insertion visuelle du projet (végétalisation des espaces extérieurs, traitement des espaces, des façades et du paysage dédié aux infrastructures et équipements pour les modes doux, traitement des façades, limites...).

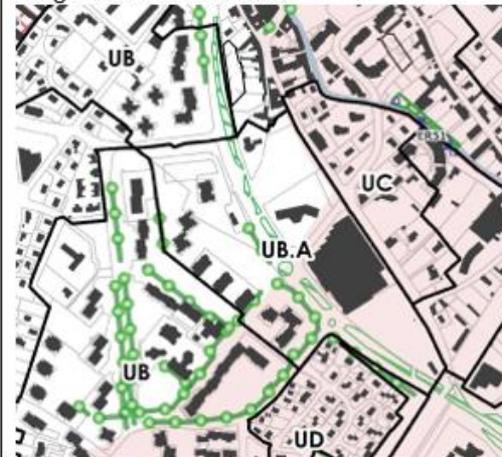
La desserte en transports en commun doit aussi être pensée en vue du développement commercial dans ces espaces. Les documents d'urbanisme traduiront, si nécessaire, ces principes au travers des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement.

Ce que dit le SCoT	Ce qui est inscrit au PLU
<p data-bbox="1004 678 1439 699"><b>ZACom</b></p> <p data-bbox="1004 699 1439 749">Beaune Maladières = Maintien et renouvellement</p> <p data-bbox="1004 749 1439 771">BEAUNE – ZACOM des Maladières</p> 	<p data-bbox="1439 699 1874 749">La zone UE.B permet l'implantation de commerces sans contraintes de surface</p>  <p data-bbox="1439 1135 1874 1356">Le zonage UE.B respecte dans un rapport de compatibilité la ZACom. La zone est un peu plus étendue à l'est et au sud. En effet à l'est, les activités non commerciales font partie de la même zone et sont directement reliées à Grand Frais. La partie Sud permettra une plus grande cohérence d'aménagement et doit permettre d'assurer une finalisation de la zone qui est exclusivement commerciale.</p>

Beaune Perpreuil = Maintien et renouvellement



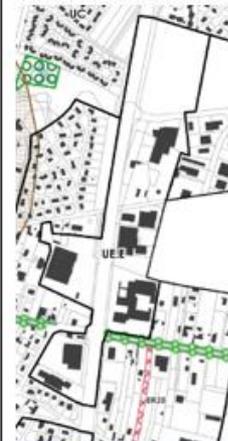
Le règlement comprend un secteur UB.A qui identifie les centralités dans lesquelles les commerces de plus de 1000m<sup>2</sup> de surface de vente peuvent s'implanter. Beaune Perpreuil est intégré à cette zone UB. A



Beaune Rocade Est = Extension de 2.9 ha



La zone Rocade est intégrée dans une zone UELE qui permet l'implantation de commerces sans contraintes de surface



### Centralités en sus de la centralité Saint Jacques présentée ci-dessus

Délimités des secteurs de centralités permettant d'accueillir du commerce de grande distribution

Le PLU identifie le centre-ville et le secteur gare, le quartier Saint-Jacques et l'ancienne ZAC de l'aérodrome.

## 5. L'organisation et le calibrage du développement résidentiel et de services

### **Ce que dit le SCoT pour proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins et gagner en efficacité foncière :**

A Beaune et dans sa périphérie, un objectif de création de 2030 logements à horizon 2030 est inscrit au SCoT, dont seuls 1730 logements neufs seront construits pour un objectif foncier maximum de 56ha. Les 300 logements restants sont remis sur le marché via résorption de la vacance ou renouvellement urbain. Une densité moyenne minimale de 35 logements par ha est imposée.

Beaune doit comporter une part de logements locatifs sociaux comprise entre 20 et 26% du parc de logements total et une priorité sera donnée à la requalification urbaine et à la diversification de l'offre de logements sur les quartiers où le logement social est concentré.

De plus il est nécessaire, pour le développement de la ville, de veiller à assurer la diversification de l'offre de logements (tailles, types...), le soutien à la production d'une offre adaptée en articulation avec les dispositifs de l'action sociale (hébergement d'urgence, résidences seniors...).

Les communes intègrent une étude de densification des zones déjà urbanisées. Cette étude doit identifier, cartographier et comptabiliser les dents creuses. Ce potentiel urbanisable sera ensuite comparé avec les besoins fonciers nécessaires pour répondre à l'objectif de construction de logements et d'équipements collectifs-services et espaces publics majeurs.

Enfin, la ville de Beaune doit respecter ses obligations en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

A l'échelle du PLU, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques seront élaborées pour préciser les orientations d'un projet, les contenus : programmes, formes urbaines et schéma d'aménagement voulus.

### **Ce qui est inscrit au PLU**

La commune de Beaune connaît depuis la fin des années 90 une stabilisation de sa population aux alentours de 22 000 habitants alors qu'en parallèle les communes périphériques connaissent un développement soutenu. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) affiche donc la volonté de rééquilibrer le développement et de conforter le dynamisme de Beaune, véritable pôle urbain de l'agglomération.

Le PLU s'inscrit dans cette volonté et porte un projet qui vise à relancer la construction sur la commune (environ 105 logements à construire par an) alors que le rythme de construction est tombé de 140 logements construits par an entre 1999 et 2008 à 48 logements/an entre 2008 et 2017. Ce choix de développement, en accord avec les préconisations du SCoT, doit permettre de retrouver une croissance démographique maîtrisée et en adéquation avec les équipements existants de la commune (+ 0,54%/an).

Le calcul du besoin en logement se décompose en deux parties :

1. Le nombre de logements à construire pour maintenir la population, appelé par les experts le point mort. Il comprend 4 phénomènes :
  - Le renouvellement du parc de logement qui permet de compenser, les démolitions reconstructions, les changements de destination, le regroupement de plusieurs logements. Le renouvellement a pour objectif de maintenir le nombre de logement total sur la commune.
  - Le desserrement des ménages. Il s'agit de compenser la baisse de la taille des ménages actuelle. Entre 2013 et 2017 la taille des ménages est passée de 2,01 personnes par ménage à 1,98 personnes par ménage. De fait il faut de plus en plus de logements pour loger le même nombre d'habitants. Il est donc indispensable de construire du logement pour maintenir la population actuelle.

## 5. L'organisation et le calibrage du développement résidentiel et de services

- La variation du nombre de logements vacants est une variable importante. En effet des logements devenant vacants entraînent une baisse du nombre de résidences principales. Néanmoins, à l'inverse c'est une opportunité de recréer des résidences principales sans construction en cas de remise sur le marché. Entre 2008 et 2017, le nombre de logements vacants a augmenté de 86 logements. Ces 86 logements ont dû être compensés par des constructions neuves pour le maintien de la population.
  - La variation du nombre de résidences secondaires est également une variable à prendre en compte. Selon le même mécanisme que les logements vacants, la création de résidences secondaires à partir d'anciennes résidences principales (phénomène actuel de AirB&B non négligeable pour la commune) nécessite de compenser la perte de résidences principales pour loger la même population.
2. Le nombre de logements nécessaire à la croissance démographique calculé à partir de la taille des ménages moyennes estimée au 1er janvier 2030.

Comme indiqué ci-dessus le scénario de développement choisi par la ville met en œuvre le SCoT. Ce dernier prévoit la mise sur le marché de 2030 logements pour la ville de Beaune et les communes périphériques dont 1730 en construction neuve. Sur la base d'une répartition des résidences principales actuelles (90% à Beaune et 10% sur les autres communes), le nombre de logements à construire sur Beaune est évalué à 1557. Sur la période 2012-2016, 191 logements ont été construits. Il est donc nécessaire de construire 1366 logements sur la période. Le PLU traduit cette déclinaison à travers un objectif de 1367 logements à construire sur la période.

Les 300 logements à remettre sur le marché sans nouvelle construction correspondent aux phénomènes du point mort et de renouvellement urbain.

La commune de Beaune fait face à un double phénomène : son parc de logement vacants continue d'augmenter alors qu'un certain nombre de réhabilitations sont à l'œuvre. Ce paradoxe est dû à des réhabilitations en vue de faire du Airbnb ou des meublés de tourisme (environ 300 logements sur la commune) ce qui explique le maintien d'une hausse de la vacance du fait d'une difficile différenciation entre biens vacants ou meublés de tourisme au sein des chiffres INSEE.

La remise sur le marché des logements vacants n'est donc pas dogmatique et il est important d'évaluer les différentes réalités derrière ce chiffre important d'environ 1000 logements vacants. Le renouvellement urbain (nombre de logements à compenser suite à démolition, changement de destination, regroupement de plusieurs logements en 1 logement) est évalué à 200 logements sur la période et intègre la dimension de réhabilitation du parc de logement et les démolitions/reconstructions. En parallèle le PLU prévoit une diminution en nombre net de 85 logements sur la période nécessitant la réhabilitation d'environ 1/3 de logements en plus pour enrayer l'augmentation naturelle constatée. De fait la commune envisage la réhabilitation d'environ 110 logements à travers le projet de PLU. Au total, le PLU est plus ambitieux que le SCOT.

Dans un second temps, pour répondre aux objectifs du code de l'urbanisme, une analyse des capacités de développement dans le tissu urbain a été faite (analyse de la réceptivité).

Cette réceptivité a recensé :

- 28,65 ha de disponibilité foncière à vocation d'habitat hors secteur de la montagne ;
- 35,82 ha de disponibilité foncière suite à division parcellaire hors secteur de la montagne ;
- 4,4 ha de dents creuses sur le secteur de la montagne ;
- 2,87 ha de foncier disponible suite à division parcellaire sur le secteur de la montagne ;

## 5. L'organisation et le calibrage du développement résidentiel et de services

Au cours des dix dernières années, le taux de mobilisation des dents creuses existantes a été de 27,8%. Ce taux faible s'explique par une faible pression foncière conjuguée à un prix du foncier important. La capacité de création de nouveaux logements est faible, en témoigne un rythme de construction modeste. La commune a donc décidé d'avoir une ambition plus forte, tout en prenant en compte ce contexte du marché, en portant un taux de mobilisation de 40% (à l'exception de la montagne où ce taux de mobilisation est de 35%) et de 20% pour les divisions parcellaires sur l'ensemble du territoire.

Cet objectif de mobilisation permet d'envisager la construction de 488 logements dans le tissu urbain sur la période du PLU dont :

- 317 logements en dents creuses ;
- 171 logements en division parcellaire.

Certaines de ces dents creuses font l'objet d'OAP.

Par ailleurs les zones AU du PLU programme la réalisation de 945 logements soit un peu plus que les 880 logements nécessaires. Néanmoins les zones recensées étaient également en zone AU de l'ancien PLU et n'ont pas toutes (loin de là) été urbanisées au cours des 10 dernières années. Il est donc nécessaire de prévoir au sein du PLU une part de rétention foncière d'autant plus que la totalité des 650 logements sur l'OAP CHAVEZ ne vont tous être réalisés dans la période du PLU.

De plus, l'ensemble des OAP prévoient 1200 logements sur 34ha. Il est à noter que la densité moyenne minimale imposée par le SCoT (35 logements/ha) est respectée strictement.

De plus la diversification des formes urbaines est prévue au sein des OAP route de Pommard, Chavet et route de Vignoles par rapports aux autres OAP d'habitat individuel.

Enfin sur le plan de la mixité sociale, les OAP de Chavet et de Vignoles fixe un objectif de 35% minimum soit au minimum 273 logements sociaux (20% de la production totale). Par ailleurs les zones UB et UC.A intègre des Servitudes de Mixité Sociale. En zone UB, tout projet de plus de 15 logements doit prévoir une part de 35% minimum de logements sociaux contre 15% pour tout projet de plus de 10 logements en secteur UC.A. Ces mesures doivent permettre de respecter l'objectif du SCOT de produire entre 20 et 26% de logements sociaux sur la période du PLU.

Au regard de l'ensemble de ces mesures, le PLU est compatible avec le SCoT sur le volet foncier et résidentiel.

## 6. La charpente naturelle et paysagère

### 6.1 Préserver la biodiversité et les fonctionnalités du réseau écologique

#### Ce que dit le SCOT

Le SCOT prescrit l'inconstructibilité sur les réservoirs de biodiversité majeurs et de grand intérêt. Cela concerne notamment l'Ouest de la Commune de Beaune, avec La Montagne et la Vallée de la Dheune ainsi que les bords de la Bouzaise et du Rhoin et les lacs de Gigny et Joigneaux. Une préservation des réservoirs d'intérêt secondaire, des continuités écologiques, des boisements et des entités naturelles fonctionnelles du continuum relais est aussi portée par le SOT dans le but de limiter la fragmentation du réseau écologique et de pérenniser une trame verte et bleue fonctionnelle sur le territoire.

#### Ce qui est inscrit au PLU

Une première analyse du zonage montre que les éléments remarquables du SCOT sont majoritairement intégrés en zones A et/ou N, particulièrement restrictives en termes d'aménagement et de développement urbain (Carte 1).

Les points sensibles demeurent alors au niveau du grand corridor écologique de pelouses sèches à l'Ouest ainsi qu'au niveau des bords du Rhoin et de la Bouzaise. En effet, ces secteurs passent à proximité du tissu urbanisé (zone U à vocation d'habitat de La Montagne, zone U à vocation d'activité autour de la Bouzaise vers l'échangeur autoroutier...) et subissent donc une fragmentation potentielle et une perte de qualité au niveau de leur écosystèmes.

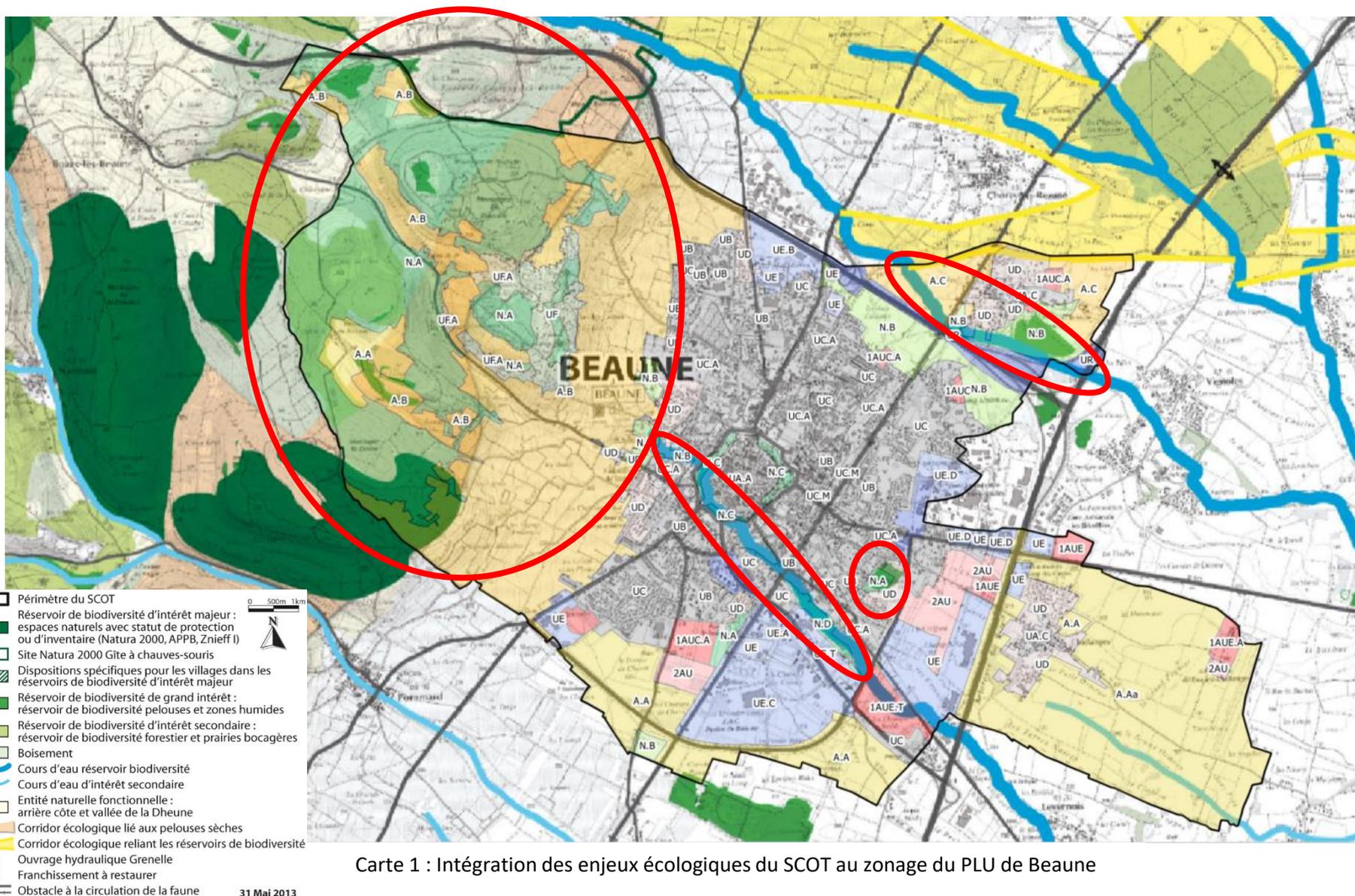
Pour intégrer ces enjeux dans le projet de PLU, le zonage présente donc des inscriptions graphiques particulières associées à des prescriptions réglementaires fortes en termes de préservation des milieux naturels et de limitation des constructions (Cartes 2 et 3). Sont ainsi prises en compte parmi ces inscriptions graphiques, les pelouses sèches identifiées au sein du site Natura 2000 « Arrière Côte de Dijon et de Beaune », les zones humides potentielles de l'inventaire départemental, les ripisylves et haies structurantes de la commune en tant qu'Espaces Boisés Classés et/ou Eléments du Paysage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Au niveau de la zone U de La Montagne, les parcelles en EBC et/ou inscription graphique « pelouses sèches » veilleront à maintenir les milieux naturels et à préserver ces espaces de frange boisée et de prairies xérophiles. De même, au niveau du Rhoin et de la Bouzaise, les parcelles identifiées en tant qu'EBC et/ou zones humides veilleront à préserver les ripisylves, forêts alluviales et prairies humides associées aux cours d'eau. Pour renforcer cette protection des abords de cours d'eau, le règlement édicte une prescription spécifique imposant une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et ce dans toutes les zones.

La trame verte et bleue urbaine de Beaune a aussi été intégrée dans le projet de PLU par le recensement des alignements d'arbres, des parcs urbains et des espaces verts structurants qui apparaissent sur le zonage sous les inscriptions graphiques des éléments du paysage et/ou des EBC (Carte 3). Ces éléments marquent la fonctionnalité du réseau écologique intra-urbain mais permet aussi de reconnaître l'intérêt paysager de ces espaces verts qui sont des lieux de ressourcement et de bien-être pour les usagers du territoire ainsi que des espaces de respiration et de séquestration de GES permettant de lutter contre les effets des îlots de chaleurs urbains et la pollution atmosphérique.

Pour finir, en cohérence avec la traduction réglementaire, les OAP concernées par des enjeux de biodiversité prescrivent des orientations d'aménagement de protection et/ou valorisation de ces espaces remarquables afin d'intégrer les nouvelles constructions dans un cadre naturel préservé.

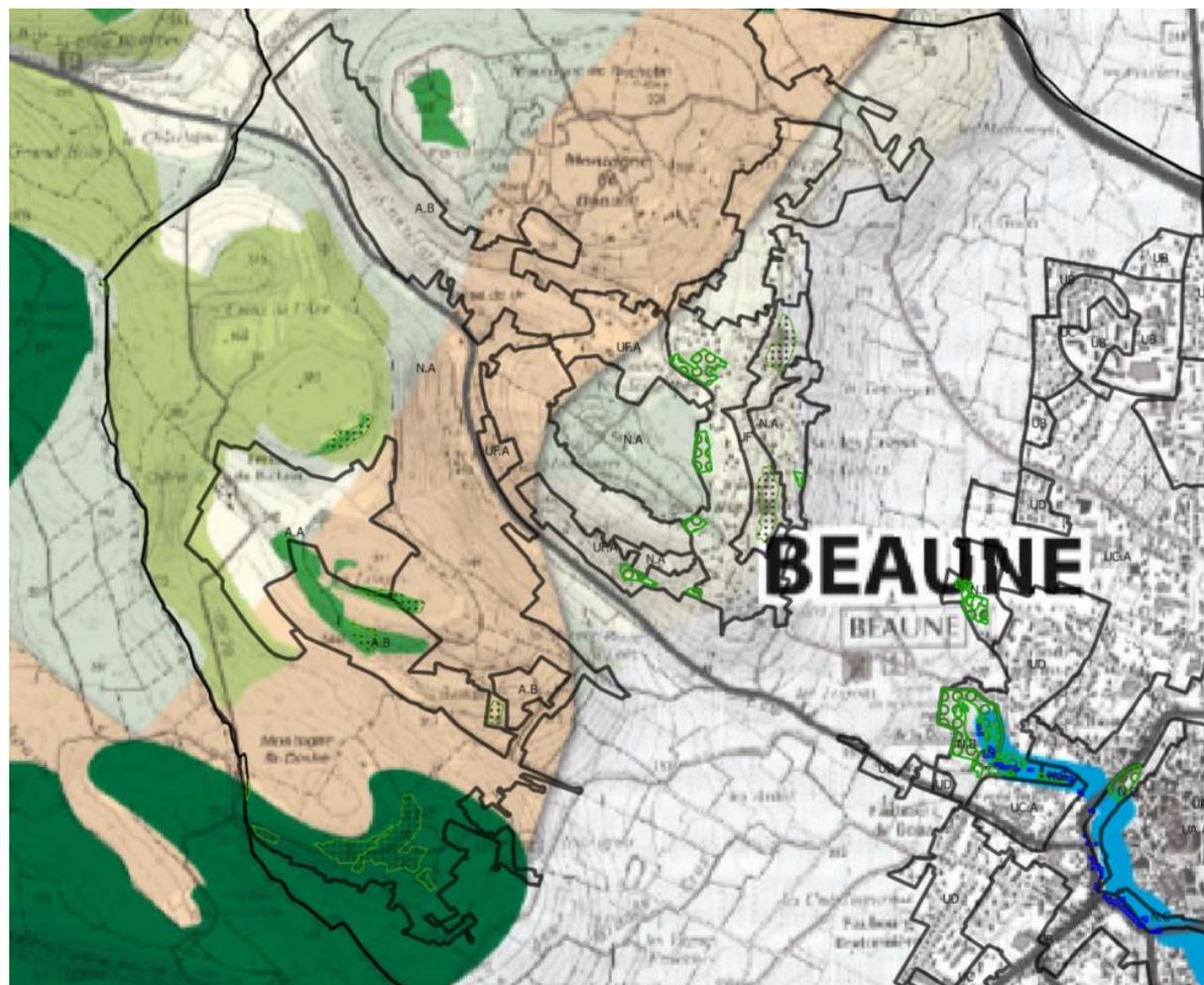
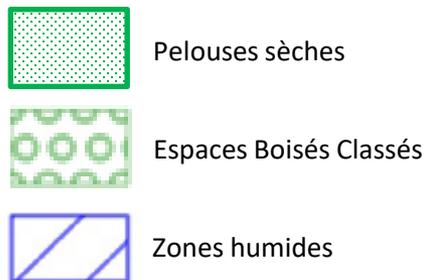
Une appréhension complète de la trame verte et bleue figure ainsi dans le PLU de Beaune en compatibilité avec les enjeux relevés par le SCOT.



Carte 1 : Intégration des enjeux écologiques du SCOT au zonage du PLU de Beaune

Les étiquettes en noirs représentent les zones du règlement graphique du PLU :

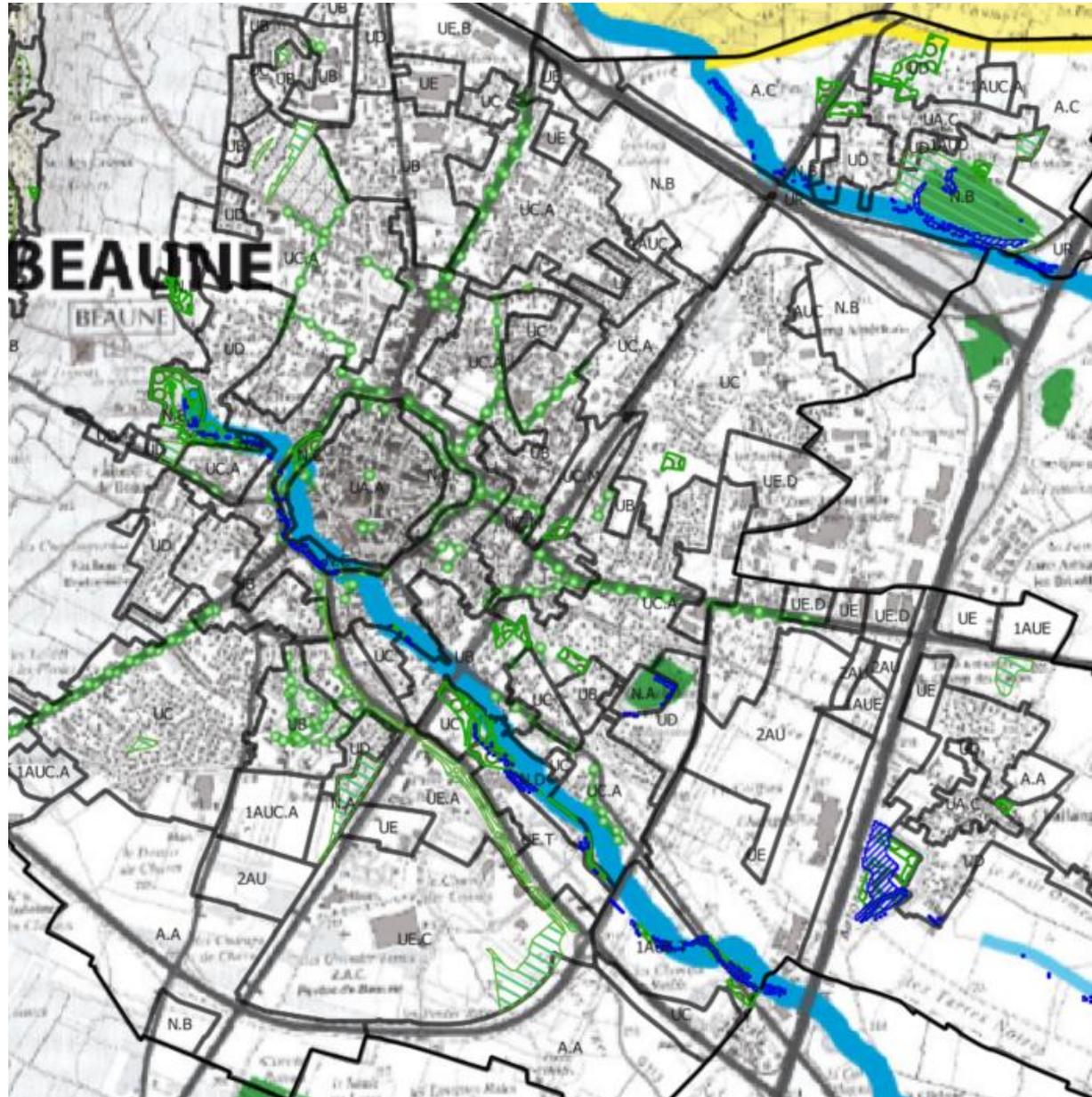
- A et sous secteurs pour Agricole
- N et sous secteurs pour Naturelle
- U et sous secteurs pour Urbaine
- AU et sous secteurs pour A Urbaniser



Carte 2 : Prise en compte des enjeux d'habitats sensibles du SCOT au sein du zonage du PLU de Beaune par des inscriptions graphiques au niveau de La Montagne

Carte 3 : Prise en compte des enjeux d'habitats sensibles et de trame verte et bleue urbaine du SCOT au sein du zonage du PLU de Beaune par des inscriptions graphiques au niveau du cœur urbain

-  Haies et alignements d'arbres
-  Éléments du paysage (bosquets, boisements, parcs...)



## 6. La charpente naturelle et paysagère

### 6.2 Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales du territoire

#### Ce que dit le SCOT

Le SCOT appuie la nécessité de préserver le cadre de vie du territoire et les richesses patrimoniales et paysagères locales. Pour cela, les éléments structurants du grand paysage doivent être préservés afin de conserver la lisibilité et organisation de l'écrin agro-naturel dans lequel s'insère le développement urbain. Les lisières forestières, les cônes de vue et les éléments paysagers ponctuels doivent faire l'objet d'une protection particulière dans le PLU. De même, le patrimoine bâti et architectural, qu'il soit remarquable ou non, doit être pris en compte et protégé. Enfin, une attention particulière est portée sur les secteurs de sensibilité paysagères tels que les coupures paysagères, les routes touristiques et les abords des axes structurants où la poursuite de l'urbanisation est à proscrire.

Le PLU intègre les enjeux paysagers et patrimoniaux de différentes manières. Tout d'abord, le zonage prescrit des zones A et N sur les grands ensembles agro-naturels de la commune, ainsi la plaine agricole à l'Est et les coteaux viticoles et boisés à l'Ouest sont majoritairement identifiés en secteur de limitation de constructibilité importante (Carte 4).

Bien qu'une partie du secteur de La Montagne soit identifiée en zone U où des enjeux de mitage urbain, de cônes de vue et de forte perceptibilité sont identifiés dans le SCOT, le PLU entend limiter la construction par :

des emprises aux sols limitées sur ce secteur

des coefficients de biotope imposant un maintien d'espaces libres et de pleine terre en forte proportion

des inscriptions graphiques à valeur paysagères et écologiques permettant de protéger certaines parcelles de l'urbanisation

Ainsi, sur le secteur de La Montagne, le développement urbain sera limité et les outils règlementaires du PLU permettront de préserver les enjeux paysagers.

Concernant les secteurs de sensibilité paysagère particulière tels que les routes touristiques, coupures paysagères et abords des axes structurants, le PLU intègre les enjeux suivants :

Au niveau du hameau de Challanges, la coupure d'urbanisation identifiée dans le SCOT est préservée par le zonage Agricole dont elle bénéficie (Carte 4), une inscription graphique de zone de non-aedificandi permet de délimiter une bande inconstructible sur une portion de 150m de part et d'autre du hameau de Challanges.

Les alignements d'arbres en bordure de voirie identifiés sur le règlement graphique permettent de poursuivre la valorisation paysagère de ces axes par un entretien des éléments arborés et un renforcement des aménagements paysagers (Carte 5).

Par ailleurs, des OAP entrées de ville ont été réalisés sur les secteurs à forte circulation (route de Challanges et ZAC des Templiers) en limite Est de la commune. Les principes d'aménagement renforcent le traitement et l'insertion paysager des aménagements afin de valoriser ces espaces vitrines en entrée d'agglomération. D'une manière générale, toutes les OAP traitent les façades à proximité des axes de manières à simultanément réduire les nuisances dues à ceux-ci et valoriser leurs abords notamment via l'implantation de franges tampons paysagères.

Les enjeux patrimoniaux sont également pris en compte à l'échelle de chaque OAP, notamment par l'étude des croisements avec les périmètres de protection des sites inscrits et classés ainsi que des monuments historiques et par des principes d'aménagement recherchant une cohérence architecturale entre les nouvelles constructions et le bâti existant.

Pour finir, l'AVAP de la ville de Beaune recense les éléments patrimoniaux remarquables présents sur la commune, qu'ils appartiennent au patrimoine historique, religieux, agricole ou vernaculaire. Cette AVAP est intégrée au PLU en tant que servitude d'utilité publique et son règlement s'impose de fait au document d'urbanisme.

Ainsi, les enjeux paysagers et patrimoniaux à toutes les échelles sont bien pris en compte dans le présent PLU.



### Éléments paysagers structurants

- Rebords de côte à maintenir dégagés
- Bandeau forestier de la Côte à préserver
- dont parcelles forestières sensibles (périmètre ADC viticole)
- Lisière forestière majeure à maintenir dans sa continuité
- Vignes en peigne et patrimoine rural
- Éléments végétaux identitaires : alignements d'arbres, structure bocagère, ...
- Ripisylves le long des cours d'eau à préserver ou à affirmer
- Débouchés des combes à préserver dans leur lisibilité
- Cônes de vue majeurs

### Sites de grande valeur touristique et patrimoniale

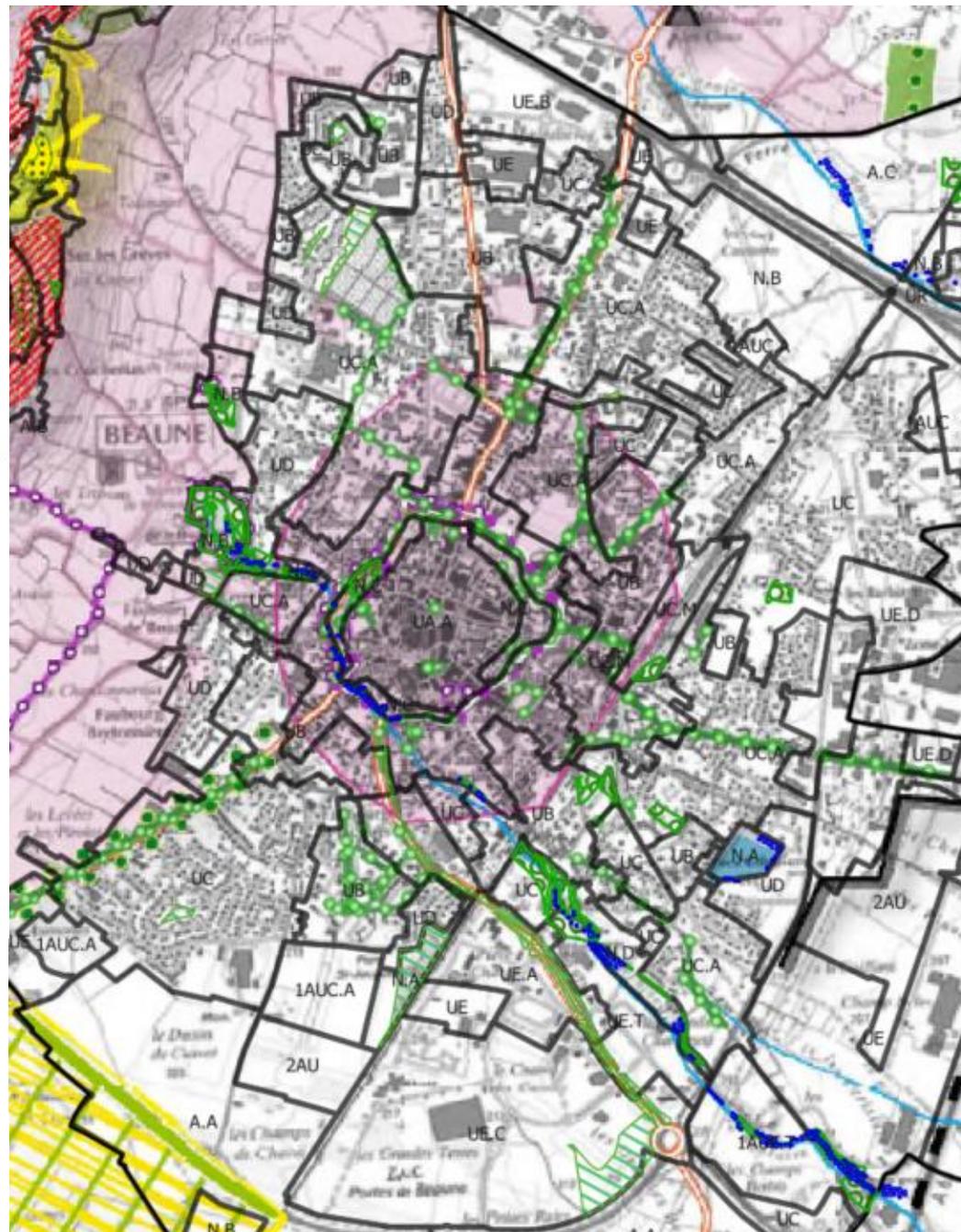
- Site paysager et patrimonial emblématique protégé
- La Rochepot Site paysager et patrimonial emblématique à valoriser
- Espace de respiration à conserver pour garder la lisibilité des villages
- Couronne verte urbaine et villageoise à maintenir
- Ensemble urbain remarquable (protégé) et ensemble urbain de grande qualité
- Bâti emblématique

### Perception de la Côte

- Champs visuels depuis les grands axes à garder dégagés
- Coupures vertes à maintenir entre les villages

### Routes touristiques et abords d'axes majeurs

- Valorisation des routes touristiques à poursuivre
- Front bâti remarquable / silhouette urbaine de qualité à préserver
- Espaces dégradés d'entrée-traversée de ville à requalifier
- Mitage non maîtrisé à stopper
- Façades bâties, y compris économiques, à traiter
- Point noir bâti
- Carrières
- Périmètre large du bien des climats du vignoble de Bourgogne (candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco)



Carte 5 : Prise en compte de la valorisation de la qualité paysagère de l'agglomération dans le SCOT au sein du projet de PLU par les inscriptions graphiques

## 7. Les préoccupations environnementales dans le projet de développement du territoire

### 7.1 Un développement préservant la ressource en eau pour les besoins futurs

#### Ce que dit le SCOT

Qu'il s'agisse de l'eau potable, des eaux usées ou des eaux pluviales, le SCOT ambitionne une gestion optimale et durable de la ressource. Ainsi, les éléments naturels liés à la gestion de l'eau bénéficient de prescriptions de protection forte, c'est le cas notamment des zones humides, des captages AEP et des espaces de mobilité des cours d'eau. Par ailleurs, la réduction des pollutions sur la ressource est un objectif majeur du SCOT, ainsi l'amélioration des performances du traitement des eaux usées est affichée ainsi que la priorisation d'une gestion alternative et naturelle des eaux pluviales.

#### Ce qui est inscrit au PLU

Le PLU demeure cohérent avec ces objectifs puisque le zonage et règlement ainsi que les OAP intègrent la protection des zones humides, la préservation des captages AEP ainsi que la protection des abords des cours d'eau. Les deux secteurs d'OAP concernés par un périmètre rapproché de protection de captage intègrent bien des prescriptions spécifiquement de traitement des eaux usées, de gestion du pluviale et de protection du captage dans leur principe d'aménagement.

Par ailleurs, les secteurs de développement futurs ont été en partie déterminés en fonction de la présence des réseaux afin de faciliter le raccordement des constructions futures au réseau existant. Enfin, le scénario de développement du PLU s'intègre bien dans les capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées de la commune. Les annexes sanitaires présentent cette adéquation dans le bilan besoin/ressource. De plus, le règlement de toutes les zones affiche des principes restrictifs en matière de raccordement des futures constructions : un raccordement prioritaire au réseau collectif est affiché, une gestion à la parcelle des eaux pluviales est imposée et un traitement alternatif sur la base d'aménagements naturels et végétaux est recommandé pour la collecte des eaux pluviales. Un traitement avant rejet est explicitement demandé pour les secteurs d'activité afin de réduire les pollutions industrielles dans les milieux récepteurs.

De la même manière, en zone agricole, l'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières ou égouts ou l'épandage sur le terrain est interdite.

Le cycle de l'eau sera donc préservé dans le PLU en projet et la ressource en eau sera bien gérée de manière durable en cohérence avec les enjeux de préservation des sensibilités environnementales associées au réseau hydrographique.

## 7. Les préoccupations environnementales dans le projet de développement du territoire

### 7.2 Un développement sobre énergétiquement

#### **Ce que dit le SCOT**

Le SCOT entend inscrire son territoire dans la transition énergétique et climatique. Ainsi, il développe des objectifs détaillés de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables sur la base des potentiels locaux.

#### **Ce qui est inscrit au PLU**

Le PLU répond en partie à ses attentes par l'inscription systématique dans les OAP de principes de constructions passives et bioclimatiques et d'implantation du bâti favorable à l'installation de dispositifs photovoltaïques. Par ailleurs, pour les secteurs d'activité, le règlement impose des performances énergétiques 20% plus ambitieuses que la réglementation thermique en vigueur et ce à la fois pour les constructions neuves mais aussi pour les opérations de réhabilitation et démolition/reconstruction. Cela incitera les projets à mener une réflexion nouvelle autour de la conception de constructions durables et permettra d'éliminer les constructions anciennes énergivores. De plus, un développement des énergies renouvelables est par cette règle initié et permettra la commune d'entrer dans une politique d'indépendance aux énergies fossiles.

C'est dans cette optique que le PLU engage la commune de Beaune dans la transition énergétique et la résilience au dérèglement climatique. Un renforcement aurait été souhaité au niveau du développement des énergies renouvelables et notamment au regard du potentiel de production de biogaz lié aux activités agricoles.

## 7. Les préoccupations environnementales dans le projet de développement du territoire

### 7.3 Un développement qui prend en compte les risques et les nuisances

#### Ce que dit le SCOT

Pour améliorer la résilience des territoires vis-à-vis des risques, le SCOT prend en compte l'ensemble des contraintes environnementales auxquelles les populations sont exposées. Les constructions doivent être limitées dans les secteurs de risque pour ne pas accentuer la vulnérabilité des biens et des personnes et la protection des éléments naturels de gestion des risques est souhaitée afin de préserver les dynamiques fonctionnelles naturelles.

Au niveau des risques technologiques, des nuisances et des pollutions, le SCOT affiche un principe d'encadrement de l'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations sensibles à proximité de ces secteurs.

#### Ce qui est inscrit au PLU

Le PLU intègre cette dimension de réduction de la vulnérabilité des territoires et de l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques.

Tout d'abord, les OAP demeurant en zones d'aléa inondation intègrent des principes de gestion du risque par la limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise des éléments naturels de retenu des sols, l'interdiction de sous-sols et le rehaussement des premiers niveaux.

De plus, la protection des zones humides et la bande inconstructible de part et d'autre des berges des cours d'eau concourent à cette gestion du risque inondation.

Par ailleurs, le règlement recommande la réalisation d'études de risque pour les projets concernés par des risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, retrait/gonflement des argiles...). De même, dans les zones de nuisances sonores ou de pollution des sols, des principes de distance de l'urbanisation sont affichés pour limiter les constructions à proximité immédiate des sources de risques. En cas de remobilisation de sites anciennement pollués ou de friches industrielles, un principe de dépollution est affiché en amont des phases travaux.

Enfin, dans le dossier d'annexe figure les informations sur les risques recensés sur le territoire tels que l'atlas des zones inondables, le classement sonore des infrastructures de transport, le transport de matière dangereuse ou encore la pollution des sols. Le règlement affiche un lien avec ces éléments pour s'assurer une prise de connaissance complète des sensibilités de la commune.

Le PLU anticipe donc les conséquences du développement sur le territoire pour ne pas accentuer l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologique. Les différents outils du dispositif réglementaire inscrivent la commune de Beaune dans une résilience climatique et environnementale.

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>Plan Départemental de l'Habitat de la Côte-d'Or</b></p> <p><b>Rapport de prise en compte</b></p>	<p>Introduit par l'article 68 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, le plan départemental de l'habitat (PDH) est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département.</p> <p>Le PDH de la Côte-d'Or fixe différentes orientations à prendre en compte dans les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'attractivité pour les jeunes et les actifs</li> <li>- Aménagement concerté privilégiant un renforcement de l'offre résidentielle, au plus proche des emplois, services, équipements et transports, et limitant l'étalement urbain</li> <li>- Amélioration et renouvellement du parc existant, public et privé, favorisant notamment la revitalisation des bourgs centres</li> <li>- Réponse équilibrée à la diversité des besoins, notamment des ménages à ressources modestes / fragiles et des personnes âgées</li> <li>- Amélioration de la gouvernance et de la connaissance par les acteurs locaux des problématiques liées à l'habitat</li> </ul>	<p>Le projet de la commune prend en compte ces orientations. En effet, elle a inscrit dans l'axe III de son PADD « Retrouver les conditions favorables à l'attractivité résidentielle ». Cela passe par une démarche de développement des logements tout en limitant l'impact sur les espaces agricoles et naturels. Pour cela, la commune souhaite impulser une dynamique de renouvellement du parc de logement existant par la réhabilitation du bâti ancien. De même, elle souhaite remettre sur le marché les logements vacants. Tout cela, dans une optique de diversifier l'offre en logement pour toutes les populations. L'objectif affiché est de rendre la commune attractive pour les jeunes et les actifs, mais également pour les ménages plus modestes.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Côte-d'Or</b></p> <p>Rapport de prise en compte</p>	<p>Le Plan Départemental d'Actions pour le logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.LP.D.) vise à la mise en place du droit fondamental à l'accès et au maintien dans le logement qui conditionne l'insertion dans la société, par la mise en cohérence de tous les acteurs engagés dans le développement et dans le suivi des logements destinés aux personnes à faibles ressources. Il a été adopté par arrêté le 28 novembre 2014. Il doit permettre l'accès et le maintien dans le logement pour l'ensemble des publics défavorisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mobilisation du parc privé par la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (ANS)</li> <li>- l'amélioration de la gestion locative adaptée à la mobilisation des contingents : il conviendra d'optimiser le relogement des ménages et de signer un nouvel accord collectif resserré sur les ménages les plus en difficulté ;</li> <li>- le développement d'une démarche de solution d'habitat adapté pour des ménages spécifiques en lien avec les objectifs du plan départemental de l'habitat</li> <li>- la mobilisation des mesures d'accompagnement social</li> <li>- la prévention des expulsions : la signature d'une charte de prévention des expulsions locatives, l'amélioration de la prise en charge des impayés locatifs</li> <li>- l'accès et le maintien dans le logement des publics ayant des problématiques santé (santé mentale/addictions)</li> </ul>	<p>Sur cette thématique, le projet de la commune apporte une réponse très claire. Le PADD souhaite permettre de répondre à la demande de logements de quelques familles en grande difficulté en organisant une politique de mixité sociale du logement. En outre, il est prévu de mettre en œuvre une politique de remise sur le marché graduelle et volontariste des logements vacants et faciliter la réhabilitation des logements anciens.</p> <p>Ces mesures concrètes concourent à la mixité sociale du territoire.</p> <p>Enfin, le PLU apporte des principes novateurs en matière d'économies d'énergie, en particulier le bioclimatisme qui permet de limiter les pertes énergétiques et de lutter contre la précarité énergétique.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>SDAGE Rhône Méditerranée Corse</b></p> <p><b>Rapport de compatibilité</b></p>	<p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux, à l'échelle du grand bassin hydrographique du Rhône.</p> <p>Ses principaux objectifs sont : l'atteinte d'un bon état des eaux en 2015, la non détérioration des eaux de surfaces et des eaux souterraines, la réduction ou la suppression des rejets toxiques, ainsi que le respect des normes et objectifs nationaux ou européens.</p> <p>Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter aux effets du changement climatique ;</li> <li>• Prioriser la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;</li> <li>• Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;</li> <li>• Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;</li> <li>• Renforcer la gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;</li> <li>• Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;</li> <li>• Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;</li> <li>• Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;</li> <li>• Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.</li> </ul>	<p><b>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques / Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé / Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux</b></p> <p>La volonté affirmée dans le PADD d'assurer la prise en charge efficace de l'ensemble des eaux usées dans le présent et dans le futur répond à cette orientation de réduction de la pollution des eaux. Le traitement efficace des effluents de toutes sortes (domestiques, industriels, agricoles) permet en effet d'éviter tout rejet polluant dans les milieux naturels. Favoriser la mise en conformité des équipements d'assainissement individuels participe aussi à cet élan (Axe III. 3).</p> <p><b>Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b></p> <p>Le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable proposé dans le PADD permet de limiter les fuites, et donc de faire diminuer la demande en eau et ainsi la pression sur la ressource (Axe III. 3).</p> <p><b>Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques</b></p> <p>La traduction réglementaire identifie les cours d'eau principaux de la commune comme réservoir de biodiversité aquatique. Les milieux associés (larges, ripisylves, zones humides) trouvent aussi une protection dans le règlement et le zonage par le biais d'une inscription graphique en tant qu'éléments remarquables du paysage au titre de l'article L151 – 23 du Code de l'Urbanisme. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation vont aussi dans le sens du SDAGE pour la préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, en maintenant une bande de recul de 10 m de part et d'autre des cours d'eau dans leur principe d'aménagement.</p> <p><b>Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau</b></p> <p>L'atlas des zones inondables a été intégré au PLU de la ville de Beaune afin d'appréhender les éventuels projets d'urbanisme concernés par des zones à risque d'inondation et d'adapter les principes d'aménagement le cas échéant. La traduction réglementaire du document d'urbanisme veille à une limitation de l'imperméabilisation des sols et les ripisylves, et autres éléments naturels maintenant les champs d'expansion des crues qui ont ensuite été protégés par des inscriptions graphiques afin d'assurer leur gestion et fonctionnement. De plus, le règlement prescrit des règles fortes en terme de prise en compte du risque inondation (distance inconstructible de part et d'autre des cours d'eau, sous-sol interdit et rehaussement des rez-de-cassée en aléa inondation...)</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>La Directive Cadre sur l'Eau</b></p>	<p>la qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union Européenne. la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique européen dans une perspective de développement durable.</p> <p>Les objectifs de la DCE fixent la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une gestion par bassin versant ;</li> <li>- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;</li> <li>- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;</li> <li>- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;</li> <li>- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.</li> </ul>	<p>le PADD, dans son objectif d'« inscrire les besoins de la population en termes de ressources environnementales à long terme » affirme également la volonté de participer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Cela se traduit par une politique de renouvellement de réseaux volontariste et efficace, permettant de limiter les pertes en eaux et donc le gaspillage. D'autre part le PADD souhaite assurer l'adéquation entre le projet de développement et les capacités des installations d'assainissement, de manière à éviter de polluer les milieux récepteurs. Une autre problématique soulevée et prise en compte par le PLU est celle de la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales et de la gestion alternative de ces mêmes eaux.</p>
<p><b>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs</b></p> <p><b>Rapport de compatibilité</b></p>	<p>Outre le risque d'inondation, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Beaune identifie les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvement de terrain</li> <li>- Risque industriel</li> <li>- Séisme</li> <li>- Transport de matières dangereuses</li> </ul>	<p>le PADD rappelle la nécessité de prendre en compte, le plus en amont possible, les risques dans l'aménagement et le développement du territoire communal afin d'assurer la sécurité des habitants. la politique d'aménagement de la commune se veut également responsable et recherchera une vulnérabilité minimale des habitants et des biens.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne</b></p> <p><b>Rapport de prise en compte</b></p>	<p>Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB), élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Il a été adopté par arrêté préfectoral en mai 2015.</p> <p>Ce schéma prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. Il identifie la Trame Verte et Bleue, spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, proposant un cadre d'intervention. Le SRCE Bourgogne est composé de 8 enjeux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une meilleure connaissance des connexions écologiques et des menaces pesant sur elles</li> <li>- la sensibilisation des acteurs aux continuités écologiques</li> <li>- Une gouvernance régionale autour de la trame verte et bleue</li> <li>- la préservation des milieux fragiles de la trame verte et bleue</li> <li>- le développement des villes en respectant les fonctionnalités de la trame verte et bleue</li> <li>- le déplacement de la faune au droit des infrastructures linéaires</li> <li>- Des pratiques agricoles et forestières favorables à la trame verte et bleue en maintenant la viabilité des exploitations</li> <li>- Une exploitation des ressources naturelles respectant la fonctionnalité de la TVB</li> </ul>	<p>le territoire de Beaune possède un site naturel remarquable : le site de la Montagne. Cet élément du paysage est un réservoir majeur de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. La commune a inscrit comme objectif n°1 dans son PADD la nécessité de « Poursuivre la politique de préservation du site naturel de la Montagne » (axe II.1). De plus, dans un souci de renforcer les corridors de biodiversité urbains, la commune soutient « Tendre vers un maillage des composantes végétales de l'enveloppe urbaine ». L'objectif affiché est de permettre une connexion entre les différents parcs urbains, les jardins, et les autres espaces naturels afin de rétablir la trame écologique urbaine.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>Protocole de Kyoto</b></p>	<p>le protocole de Kyoto est un traité international visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce protocole a été signé le 11 décembre 1997 au Japon et il est entré en vigueur le 16 Février 2005.</p> <p>Ce protocole vise à réduire, entre 2008 et 2012, de 52 % à l'échelle mondiale par rapport au niveau de 1990 les émissions de six gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbures. Il comporte plusieurs orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale ;</li> <li>- Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement ; promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement ;</li> <li>- Promotion de formes d'agriculture durable tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques ;</li> <li>- Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes ;</li> <li>- Réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôts et de droits et des subventions qui vont à l'encontre de l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre et application d'instruments du marché ;</li> </ul>	<p>la transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD traduit cet objectif dans l'axe III.3, en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie. Il propose en outre des alternatives de transport à la voiture individuelle. Ainsi le PADD définit au sein de son objectif « Développer une offre complémentaire de la mobilité » une offre en infrastructures multimodales et en mode doux, notamment pour relier la gare au reste de l'agglomération grâce à une liaison plus efficace avec les transports publics et des liaisons douces. La commune veut de cette manière développer un maillage du territoire. Cette volonté est largement illustrée dans les OAP, chacune d'elle prévoyant d'implanter des équipements modes doux au sein du projet. Le PLU veut également favoriser le développement de nouvelles pratiques de déplacement (co-voiturage, auto-partage,...) en mettant en place des équipements spécifiques : aire de covoiturage...</p> <p>Le PADD affirme également son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables afin de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles, dans la mesure de l'intégration paysagère et architecturale de toute installation.</p> <p>La réhabilitation et/ou rénovation thermique des logements anciens est également favorisée par le PADD.</p> <p>Ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du protocole.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>Protocole de Kyoto</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encouragement de réformes appropriées dans les secteurs pertinents en vue de promouvoir les politiques et mesures ayant pour effet de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas règlementés par le Protocole de Montréal ;</li> <li>- Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non règlementées par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports ;</li> <li>- limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie.</li> </ul>	
<p><b>SRCAE Bourgogne</b></p> <p>Rapport de prise en compte</p>	<p>Régi par la loi Grenelle II promulguée en 2010, le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) vise à donner un cadre d'actions à la mobilisation des différents acteurs concernés afin que la Région apporte sa contribution aux réponses globales à donner sur ces thématiques.</p> <p>Il vise à réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, à laisser de 20 % la consommation énergétique, et porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique d'ici 2020. Approuvé en juin 2012, il donne un ensemble d'orientations sur les secteurs variés du bâtiment, industrie, agriculture, sylvo-culture, déplacements, déchets ainsi que les orientations transversales structurantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels</li> <li>- Aller vers une couverture maximale de la région et des territoires par les documents de planification</li> <li>- Accompagner les décideurs et leurs équipes et renforcer l'ingénierie locale en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie dans les choix d'aménagement et d'urbanisme</li> </ul>	<p>la transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD traduit cet objectif dans les axes II et III, en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie. Il propose en effet des alternatives de transport à la voiture individuelle. Ainsi le PADD définit au sein de son objectif « Développer une offre complémentaire de la mobilité » une offre en infrastructures multimodales et en modes doux, notamment pour relier la gare au reste de l'agglomération grâce à une liaison plus efficace avec les transports publics et des liaisons douces. Cette volonté est illustrée dans les OAP, chacune d'elle prévoyant d'implanter des chemins modes doux au sein du projet. Le PLU veut également favoriser le développement de nouvelles pratiques de déplacement (co-voiturage, auto-partage, ...) en mettant en place des équipements spécifiques comme des aires de co-voiturage et des parkings multimodaux.</p> <p>Ces orientations permettront de réduire les émissions de GES sur le territoire bien que le projet de contournement risque d'accroître les émissions de GES en périphérie du centre-ville.</p> <p>la réhabilitation et/ou rénovation thermique des logements anciens est également favorisée par le PADD et concourra à la réduction des consommations énergétiques. Les OAP affirment ainsi une consommation primaire du bâti la plus faible possible dans leurs principes d'aménagement ainsi que des principes de constructions bioclimatiques et d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable. Par ailleurs, dans le règlement des zones à vocation d'activité, il est imposé des performances énergétiques 20% plus ambitieuses que la réglementation thermique en vigueur et ce à la fois pour les constructions neuves mais aussi pour les opérations de réhabilitation et démolition/reconstruction. Cette ambition comprend à la fois la réduction des consommations énergétiques primaires mais aussi l'augmentation de la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Le PADD appuie aussi le bon dimensionnement des besoins des habitants du territoire pour limiter d'une manière générale les consommations des ressources.</p> <p>Ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du SRCAE.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités</li> <li>- Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants.</li> </ul>	<p>En revanche, hormis pour les secteurs d'activité, le règlement ne mentionne pas le recours ni la production des énergies renouvelables dans le bilan final des consommations énergétiques primaires. Ainsi, le développement choisi sur la commune de Beaune ne répondra pas aux objectifs de production d'énergies renouvelables du S R C A E de Bourgogne à savoir de porter à 23% la part de production d'énergie renouvelables dans le bilan final des consommation d'énergie d'ici 2020.</p>
<p><b>Plan Climat Energie Territorial de Bourgogne</b></p> <p><b>En cours de révision</b></p> <p><b>Rapport de prise en compte</b></p>	<p>le PCET est l'outil opérationnel du S R C A E, il permet de mettre en place un programme d'action concret pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE.</p> <p>le PCET de la région Bourgogne est mis en application depuis novembre 2013, il met en évidence diverses orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir un aménagement du territoire durable</li> <li>- Structurer une filière locale du bâtiment durable sur la rénovation</li> <li>- Consolider la gouvernance de la mobilité</li> <li>- Renforcer les transports alternatifs</li> <li>- Revisiter l'usage de la voiture</li> <li>- Optimiser les infrastructures de transport</li> <li>- Accompagner les entreprises dans la transition énergétique</li> <li>- Favoriser l'intégration des enjeux climat-énergie dans les filières</li> <li>- Favoriser une agriculture et une sylviculture durable et favorable aux objectifs climat-énergie</li> <li>- Offrir de nouvelles opportunités aux secteurs agricoles et forestiers</li> <li>- Accompagner le développement des énergies renouvelables</li> </ul>	<p>Hormis pour les secteurs d'activité, le règlement ne mentionne pas le recours ni la production des énergies renouvelables dans le bilan final des consommations énergétiques primaires. Ainsi, le développement choisi sur la commune de Beaune ne répondra pas aux objectifs de production d'énergies renouvelables du S R C A E de Bourgogne déclinés dans le PCET Régional à savoir de porter à 23% la part de production d'énergie renouvelables dans le bilan final des consommation d'énergie d'ici 2020.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (2015-2020)</b></p> <p><b>En cours de révision</b></p> <p><b>Rapport de prise en compte</b></p>	<p>De même que le PCET de Bourgogne, ce document définit des objectifs plus précis à l'échelle de la communauté d'agglomération et des communes qui la composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers de filières économiques plus durables</li> <li>- Promouvoir une mobilité sobre en carbone</li> <li>- Aménager durablement le territoire</li> <li>- Investir dans les Energies Renouvelables et inciter les porteurs de projets</li> <li>- Adapter le territoire aux effets du changement climatique</li> <li>- Accompagner les communes dans leur démarche énergie climat</li> <li>- Renforcer l'exemplarité interne de la commune</li> </ul>	<p>le développement choisi sur la commune de Beaune ne répondra pas aux objectifs de production d'énergies renouvelables du PCET de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud à savoir de porter à 23% la part de production d'énergie renouvelables dans le bilan final des consommations d'énergie d'ici 2020.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables</b></p> <p>Rapport de prise en compte</p>	<p>Suite à la grande concertation nationale, appelée "Grenelle de l'environnement" qui a eu lieu de juillet à novembre 2007, la France s'est dotée de nombreux objectifs en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. A la suite de quoi un des objectifs a été d'atteindre, d'ici 2020, 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et une réduction de la consommation énergétique par la retranscription des objectifs dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables pour la période 2009-2020 en application de l'article 4 de la Directive 2009/28/CE de l'Union européenne. Ce plan fixe les orientations suivantes pour la France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renovation thermique des logements et installation d'une isolation performante ;</li> <li>- Placer la France comme leader dans des technologies aussi variées que l'éolien, les énergies marines, le solaire photovoltaïque et thermique, la production d'unités de biogaz... ;</li> <li>- Développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et créer plusieurs centaines de milliers d'emplois notamment dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et de l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;</li> <li>- Réduire les émissions de gaz à effet de serre nationales et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables ;</li> <li>- Mettre en place une réglementation stricte des installations utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules ;</li> <li>- Assurer la pérennité des filières, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui</li> </ul>	<p>la transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD affirme son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables. Le PLU en usage, dans ce sens, constitue un projet urbain comme une nouvelle opportunité de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles par l'exploitation des ressources renouvelables locales.</p> <p>Toutefois, hormis pour les secteurs d'activité, le règlement ne mentionne pas le recours ni la production des énergies renouvelables dans le bilan final des consommations énergétiques primaires. Ainsi la ville de Beaune ne pourra pas répondre à l'augmentation de 23% de la part d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à l'horizon 2020.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables</b></p> <p>Rapport de prise en compte</p>	<p>ont vocation à en accroître l'utilisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une réglementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti ;</li> <li>- Régler les différents conflits d'usage des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques et des éoliennes au sol, notamment sur les surfaces agricoles.</li> </ul>	
<p><b>Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires de Côte-d'Or</b></p>	<p>Le Conseil Départemental a adopté son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires en 2013. Il a pour objectif d'assurer la fibre optique et internet à très haut débit pour tout le département d'ici 2025.</p>	<p>la commune participe et accompagne le développement du haut débit sur son territoire. Le PADD dans son axe I vise à « Renforcer la démarche d'amélioration de la couverture numérique », notamment par l'installation de la fibre optique sur la commune.</p>
<p><b>Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Côte-d'Or</b></p> <p>et</p> <p><b>Le Plan Local de Prévention des Déchets</b></p>	<p>Depuis la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, sur le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est désormais compétent en matière d'élimination, de planification et de suivi du PEDMA.</p> <p>L'objectif de ce plan est d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions devant être menées par les pouvoirs publics d'une part, et par les organismes privés d'autre part, pour pouvoir éliminer les ordures ménagères selon les orientations précisées par la loi afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de 7 % des déchets produits en 2014</li> <li>- recyclage de 45 % des déchets triés en 2015</li> <li>- réduction de 15 % des déchets enfouis en 2022</li> </ul> <p>L'esprit général du projet de PEDMA préconise la prévention de la production de déchets comme priorité, suivie par la valorisation de matière, puis</p>	<p>L'objectif 3 de l'axe III du PADD vise à « inscrire les besoins de la population en termes de ressources environnementales à long terme ». Cette orientation encourage fortement la réduction de la consommation des ressources naturelles et par cela même, la réduction de la production de déchets.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
	<p>la valorisation organique ou énergétique, et, en dernier recours, l'enfouissement en installation de stockage.</p> <p>Le projet de PED mise également à favoriser la limitation des transports et la recherche de solutions de traitement limitant les impacts sur l'environnement et la santé humaine et prône la maîtrise des coûts de gestion des déchets.</p> <p>Le Plan local de Prévention des déchets a été signé en 2011. Il s'agit d'une animation du territoire pour faire émerger des actions co-construites avec les différents acteurs en présence sur la problématique de la prévention des déchets.</p>	
<p><b>Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics</b></p> <p>Actuellement en phase d'enquête publique</p>	<p>Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets de chantiers du BTP (PDPGDBTP) a pour objectif général d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, en vue d'assurer la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets définis par le Code de l'environnement (articles L541-1, L541-2 et L541-2-1).</p>	<p>L'objectif 3 de l'axe III du PADD vise à « inscrire les besoins de la population en termes de ressources environnementales à long terme ». Cette orientation encourage fortement la réduction de la consommation des ressources naturelles et par cela même, la réduction de la production de déchets.</p>
<p><b>Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Côte-d'Or</b></p> <p>Deuxième échéance</p>	<p>Le PPBE de la Côte-d'Or est composé de 2 parties. La première concerne les routes écoulant plus de 6 millions de véhicules par an, soit 16 400 véhicules par jour. La deuxième échéance prend en compte les routes écoulant plus de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour.</p> <p>Ces plans définissent des cartes de bruit stratégiques permettant d'identifier les axes engendrant les nuisances sonores les plus importantes, ainsi que les périmètres impactés par ses nuisances.</p>	<p>Le PADD rappelle la nécessité de pérenniser le cadre de vie de Beaune qui profite à l'heure actuelle d'une faible exposition aux nuisances sonores. Pour cela les zones d'habitat et d'équipements sensibles doivent se localiser en dehors des zones de nuisances. Les OAP situées au sein d'une zone de nuisances acoustiques intègrent alors dans leurs principes d'aménagement des dispositions relatives à la réduction des nuisances sonores (création d'une frange végétale, orientation du bâti à l'écart de la zone de bruit...). Il faut également rappeler que la commune a pour projet de permettre un contournement routier de la commune dans une optique de baisse du trafic routier dans le centre-ville et par conséquent des nuisances sonores moindres.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>Stratégie Nationale de Développement Durable</b></p>	<p>Le développement durable est selon le rapport Brundtland « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Après le Sommet de Rio en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, les pays ont pris conscience des enjeux du développement durable. En France, la Stratégie Nationale de Développement durable de 2003-2008 a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie Européenne (SEDD) mais l'intégration des politiques publiques n'étaient pas encore assez conséquente. Après le Grenelle de l'Environnement du 25 octobre 2007, la deuxième stratégie nationale 2010-2013 vient poursuivre le travail.</p> <p>la stratégie française s'attache ainsi à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux.</p> <p>la SNDD a plusieurs engagements environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une consommation et une production durables : les consommateurs et les producteurs agissent en tenant compte du cycle de vie des produits et des services ;</li> <li>- une société de la connaissance par le développement de l'information, de la formation et de l'éducation et par un soutien accru à la recherche et à l'innovation ;</li> </ul>	<p><b>Une consommation et une production durables</b></p> <p>Le PADD, dans son objectif d'« inscrire les besoins de la population en termes de ressources environnementales à long terme » affirme également la volonté de participer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Cela se traduit par une politique de renouvellement de réseaux volontaristes et efficaces, permettant de limiter les pertes en eaux et donc le gaspillage.</p> <p>Le PADD prévoit également d'optimiser la gestion des déchets dans sa globalité afin de limiter les impacts sur les ressources et les milieux. L'objectif 3 de l'axe III du PADD vise à « inscrire les besoins de la population en termes de ressources environnementales à long terme ». Cette orientation encourage fortement la réduction de la consommation des ressources naturelles et par cela même, la réduction de la production de déchets.</p> <p><b>Le changement climatique et l'énergie</b></p> <p>Le PADD affirme son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables. Le PLU en usage, dans ce sens, constitue un projet urbain comme une nouvelle opportunité de renforcer l'indépendance de la commune aux énergies fossiles par l'exploitation des ressources renouvelables locales.</p> <p><b>Les transports et la mobilité durables</b></p> <p>Le PADD traduit cet objectif dans les axes II et III, en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie. Il propose en effet des alternatives de transport à la voiture individuelle. Ainsi le PADD définit au sein de son objectif « Développer une offre complémentaire de la mobilité » une offre en infrastructures multimodales et en modes doux, notamment pour relier la gare au reste de l'agglomération grâce à une liaison plus efficace avec les transports publics et des liaisons douces. Cette volonté est largement illustrée dans les OAP, chacune d'elle prévoyant d'implanter des cheminements modes doux au sein du projet. Le PLU veut également favoriser le développement de nouvelles pratiques de déplacement (co-voiturage, auto-partage, ...) en mettant en place des équipements spécifiques comme des aires de covoiturage.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles en nous appuyant sur une meilleure connaissance – et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco-innovantes.</li> </ul>	<p><b>La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles</b></p> <p>la gestion économe des espaces naturels et agricoles est une volonté du PLU de Beaune, qui apparaît notamment dès le premier objectif de l'axe II du PADD de ce dernier. Ainsi l'un des engagements forts du PLU est son action en vers la préservation et la valorisation du site naturel de la Montagne. Le PADD s'engage à travers l'objectif « Tendre vers un maillage des composantes végétales de l'enveloppe urbaine ». Le but est de permettre une connexion entre les différents parcs urbains, les jardins, et les autres espaces naturels afin de rétablir la trame écologique urbaine.</p> <p>Le PLU prévoit très clairement de limiter l'étalement urbain sur les espaces naturels et agricoles, en favorisant l'urbanisation dans l'enveloppement urbaine et notamment les dents creuses.</p>
<p><b>Le Plan Global des Déplacements de la CA Beaune Côte et Sud</b></p>	<p>Un PGD a été adopté en 2012 par la CA de Beaune Côte et Sud. Il a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir une stratégie à court et moyen termes des déplacements</li> <li>- proposer des actions à mener sur tous les modes de déplacements</li> <li>- Obtenir une approche opérationnelle court et moyen termes découlant du PGD</li> <li>- Réfléchir à une organisation plus qualitative de service optimisée</li> <li>- Redéfinir de manière détaillée les services à mettre en œuvre</li> <li>- Définir le mode ou les modes de gestion les plus appropriés</li> <li>- Assister l'agglomération dans le choix du candidat et du délégataire retenu</li> </ul>	<p>Le PADD propose dans son axe II un objectif dédié à la mobilité : développer une offre complémentaire de la mobilité. Le projet communal prévoit de mener une politique d'intégration des transports à l'échelle de l'agglomération beaunoise. Il est prévu de réaliser un véritable pôle intermodal au départ de la gare de Beaune en parallèle d'une meilleure desserte en transport en commun. En outre, le PADD intègre la fluidification du transport routier avec la réalisation du contournement routier de l'agglomération pour détourner les flux de transit et la réorganisation du boulevard circulaire. Enfin, le projet prévoit de favoriser les mobilités alternatives et durables telles que le covoiturage et le vélo.</p>

Document supra communal	Orientations du document	Articulation du PLU de Beaune avec le document
<p><b>Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Côte-d'Or</b></p>	<p>Le DD RMde la Côte-d'Or a été réalisé en 2012. Il présente les principaux risques naturels présents dans le département. Les risques présents sur la commune de Beaune sont les suivants :</p> <p><b>Risques naturels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondation (AZI)</li> <li>- Ruissellement</li> <li>- Cavité</li> <li>- Retrait/gonflement des argiles</li> <li>- Sismicité forte</li> </ul> <p><b>Risques technologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport de matières dangereuses (routière et gazoduc)</li> <li>- Une ICPE SEVESO Seuil Bas</li> </ul>	<p>la protection vs-à-vs des risques est abordée dans le projet. Le PADD prévoit dans l'axe II un objectif dédié à cette thématique (Garantir un cadre de vie sécurisé pour les habitants qui composent avec les risques et nuisances). Ainsi, le risque d'inondation et de ruissellement sont pris en compte et devront être intégrés dans les choix d'aménagements futurs. En outre, les nuisances générées par les grands axes de circulation devront également être prises en compte dans les choix d'aménagement.</p>

## Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation. A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein du conseil municipal sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLU.

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ci-dessous ont été retenus en s'appuyant sur les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité. Pour chacun d'entre eux, sont précisés :

- La source : organisme ou la structure auprès desquels la donnée est disponible,
- La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU,
- L'état T0 : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du PLU ; dans certains cas, l'état T0 n'est pas disponible lors de l'approbation du PLU mais pourra être renseigné ultérieurement.

## 1. La Trame Verte et Bleue

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Etat écologique de la Bouzaise	Moyen	2016	Sans objet		SDAGE RMC
Etat chimique de la Bouzaise	Moyen	2016	Sans objet		SDAGE RMC
Etat écologique du Rhoin	Moyen	2016	Sans objet		SDAGE RMC
Etat chimique du Rhoin	Moyen	2016	Sans objet		SDAGE RMC
Superficie d'espaces de prairie (dont espaces bocagers)	235,7 ha	2016	Traitement SIG	Au moment du bilan	IGN
Superficie des espaces boisés	491,9 ha	2016	Traitement SIG	Au moment du bilan	IGN
Superficie de zones humides	7,8 ha	2016	Traitement SIG	Au moment du bilan	IGN
Superficie des espaces boisés identifiés en EBC	Donnée manquante			Au moment du bilan	Commune de Beaune
Superficie des éléments paysagers inscrits au zonage par inscription graphique	Donnée manquante			Au moment du bilan	Commune de Beaune
Nombre de nouvelles constructions en zones A et N	-	-	Sans objet	Au moment du bilan	Commune de Beaune

## 2. Transition énergétique

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Part de l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail	69 %	2013	Sans objet	Annuelle	INSEE
Part des logements construits avant la première réglementation thermique (1974)	60 %	2014	Sans objet	Annuelle	INSEE
Part des logements individuels	41,8 %	2014	Sans objet	Annuelle	INSEE
Nombre de nouvelles opérations disposant de performances énergétiques renforcées (label effinergie, BEPOS...)	-	-	-	Au moment du bilan	Commune de Beaune

### 3. Ressource en eau et gestion des déchets

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Capacité maximale journalière de production d'eau potable sur la commune	12 000 m3/jour	2015	Sans objet	Annuelle	Veolia Eau
Indice de protection de la ressource	80 %	2016	Sans objet	Annuelle	ARS
Indice linéaire de pertes en réseau	8,75m3/jour/k m	2015	Sans objet	Annuelle	Veolia Eau
Taux moyen de renouvellement des réseaux	14 %	2015	Sans objet	Annuelle	Veolia Eau
Rendement du réseau d'eau potable	77,5 %	2015	Sans objet	Annuelle	Veolia Eau
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100 %	2015	Sans objet	Annuelle	Veolia Eau
Taux de desserte en assainissement collectif	Tous sauf habitat isolé de la montagne				Commune de Beaune
Taux de réseau unitaire	43 %	2015	Sans objet	Annuelle	Commune de Beaune
Capacité de l'usine de dépollution Monge	99 000 éqhab		Sans objet	Annuelle	Veolia Eau
Nombre de dispositifs ANC	Pas de données				

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Taux de dispositif ANC conforme	Pas de données				
Nombre de déversoirs d'orage	Pas de données				
Nombre de bassins d'orage	Pas de données				
Tonnage d'ordures ménagères collectées à l'échelle du Syndicat	11 222 T/an	2018	Sans objet	Annuelle	SMET 71
Ratio par habitant d'ordures ménagères collectées	250 kg/hab	2018	Sans objet	Annuelle	SMET 71
Tonnage des déchets issus du tri sélectif collectés à l'échelle du Syndicat	3 787 T/an	2018	Sans objet	Annuelle	SMTDMA du Sud-Ouest de la Côte-d'Or
Ratio par habitant de déchets issus du tri sélectif collecté	86 kg/hab	2018	Sans objet	Annuelle	SMTDMA du Sud-Ouest de la Côte-d'Or
Tonnage des déchets collectés en déchetterie à l'échelle du Syndicat	13 242 T/an	2018	Sans objet	Annuelle	SMTDMA du Sud-Ouest de la Côte-d'Or
Ratio par habitant de déchets collectés en déchetterie	294 kg/hab	2018	Sans objet	Annuelle	SMTDMA du Sud-Ouest de la Côte-d'Or
Taux d'équipement de la population en composteur individuel	1,2 %	2015	Sans objet	Annuelle	SMTDMA du Sud-Ouest de la Côte-d'Or
Taux de refus de tri (collecte sélective en porte à porte) à l'échelle du territoire	17,5 %	2017	Sans objet	Annuelle	SMTDMA du Sud-Ouest de la Côte-d'Or
Part de valorisation (organique, matière ou énergétique) des déchets produits à l'échelle du Syndicat	Pas de données				

## 4. Risques et nuisances

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	3	2017	Sans objet	Au moment du bilan	Services de l'Etat
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations	2	2017	Sans objet	Au moment du bilan	Services de l'Etat
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux mouvements de terrain (dont séisme)	1	2017	Sans objet	Au moment du bilan	Services de l'Etat
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés à un phénomène atmosphérique (tempête, chute de neige)	0	2017	Sans objet	Au moment du bilan	Services de l'Etat
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone d'aléa	-	-	-	Au moment du bilan	Commune de Beaune
Nombre d'ICPE sur la commune	14	2017	Sans objet	Annuelle	Services de l'Etat
Nombre d'installation classée SEVESO	1	2017	Sans objet	Annuelle	Services de l'Etat
Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)	2	2017	Sans objet	Annuelle	Services de l'Etat
Nombre de sites et de sols potentiellement pollués (BASIAS)	156	2017	Sans objet	Annuelle	Services de l'Etat
Nombre de nouvelles voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies	6	2013	Sans objet	-	Services de l'Etat
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	-	-	-	Au moment du bilan	Commune de Beaune
Nombre de nouvelles constructions implantées sur un site pollué ou potentiellement pollué	-	-	-	Au moment du bilan	Commune de Beaune

## 5. Démographie, développement de l'habitat et consommation d'espaces

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'habitants à Beaune	21 838 habitants	2013	Au moment du bilan	Insee
Nombre de logements à Beaune	11 938	2013	Suivi annuel	Suivi des PC Sitadel Insee
Part des logements vacants	8,3 %	2013	Suivi annuel	Insee
Nombre et part de logements sociaux	2 448, soit 23,2 % du parc de logements	2015	Suivi annuel	Etat
Nombre/part des logements individuels/collectifs/intermédiaires/en résidence dans les constructions nouvelles	59,2 % de logements collectifs 39,2 % de logements individuels	2013	Au moment du bilan	Insee
Nombre de petits logements (T1/T2/T3)	48,3 % en 2013	2013	Au moment du bilan	INSEE

## 5. Démographie, développement de l’habitat et consommation d’espaces

Urbanisation au sein de l’enveloppe urbaine	-	-	Au moment du bilan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAJIC (données DGFIIP)</li> <li>- Données des services de la commune</li> <li>- Orthophotos aériennes</li> </ul>
Urbanisation en extension de l’enveloppe urbaine	-	-	Au moment du bilan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAJIC (données DGFIIP)</li> <li>- Données des services de la commune</li> <li>- Orthophotos aériennes</li> </ul>
Densité de logements pour les nouvelles opérations	-	-	A la réalisation de chaque opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données des services de la commune</li> <li>- Données de l’opérateur</li> </ul>

## 6. Développement de l'activité et de l'emploi

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Fréquence de collecte	Source
Consommation foncière destinée à l'activité économique	-	-	Au moment du bilan	- MAJIC (données DGFIP) - Données des services de la commune
Nombre d'emplois créés sur la commune / indice de concentration de l'emploi	275 emplois disparus entre 2008 et 2013.	2013	Au moment du bilan	INSEE
Nombre d'établissements économiques implantés au sein du tissu résidentiel	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune - SIREN
Surface de la SAU (Surface Agricole Utile)	1 394 ha en 2010		Au moment du bilan	Registre Général Agricole

## 7. Equipements et déplacements

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Fréquence de collecte	Source
Linéaire de liaisons douces réalisées (en mètres ou kilomètres)	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune
Linéaire de lignes de transports en communs (y compris le transport à la demande)	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune - Données des services départementaux/régionaux
Nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune
Nombre de places de stationnement vélo créées	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune
Linéaire de liaisons douces réalisées (en mètres ou kilomètres)	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune
Linéaire de lignes de transports en communs (y compris le transport à la demande)	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune - Données des services départementaux/régionaux
Nombre de bornes de recharge électrique créées	-	-	Au moment du bilan	- Données des services de la commune
Nombre de places de crèche créées	Donnée manquante			- Données des services de la commune
Nombre d'assistantes maternelles présentes sur la commune	Donnée manquante			- Données des services de la commune